



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**FASCICULE N°3**

**ANNEE 2021**

---

# CADRE DE CLASSEMENT

## I – SERVICES ADMINISTRATIFS

- A - Finances
- B - Juridique
- C - Ressources humaines
- D - Systèmes d'information
- E - Habitat et solidarités
- F – Développement économique

## II - SERVICES TECHNIQUES

- A – Aménagement et Transition écologique
- B – Cycle de l'eau
- C – Logistique et Équipements
- D - Prévention et gestion des déchets
- E – Infrastructures et mobilité

**- PARTIE I -**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**

---

- Séance n°03 du 10 mai 2021  
= DL n°85 à n°114

# SOMMAIRE

## PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

### Table des matières

<b>Hors cadre : 00 Compte rendu des décisions du Président.....</b>	<b>6</b>
00.....	6
0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°109 du 30 juillet 2020 pour la période du 27 février au 9 avril 2021.....	6
<b>I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>6</b>
A - Finances.....	7
85 - Décision modificative n°1 - budget principal.....	7
B - Juridique.....	9
86 - Avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun de communication entre la commune de Béziers et l'Agglomération - Autorisation de signature.....	9
87 - Composition du conseil de développement - Conditions et modalités de consultation et d'association de la population dans le cadre des politiques publiques communautaires.....	11
88 - Protocole d'intention pour un contrat de relance et de transition écologique - Autorisation de signature.....	14
C - Ressources humaines.....	15
89 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....	15
A - Finances.....	17
90 - Convention d'objectifs, de gestion et de moyens entre la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et l'office de tourisme communautaire de Béziers méditerranée - Avenant n°5 - Autorisation de signature.....	17
E - Habitat et solidarités.....	19
91 - Délégation des aides à la pierre - Avenant n°6 - Ouverture des droits et objectifs 2021 des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative sociale et l'amélioration du parc privé - Autorisation de signature.....	19
92 - Délégation des aides à la pierre - Avenant n°3 - Convention 2021 de gestion des aides à la réhabilitation du parc privé avec l'ANAH - Autorisation de signature.....	20
93 - Programmes de réhabilitation du parc privé : modification du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires (OPAH "Action Cœur de Ville").....	22
94 - Convention de partenariat entre FDI (Foncière de l'Immobilier) SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur le dispositif de soutien aux propriétaires occupants modestes ou très modestes pour l'amélioration ou l'adaptation de leur logement - Autorisation de signature.....	23
95 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour l'opération de réhabilitation de la Résidence Iranget pour le prêt d'un montant total de 13 196 747 euros : financement de l'opération de réhabilitation de 602 logements locatifs sociaux, située sur plusieurs adresses à Béziers.....	25
96 - Constat de carence dans l'atteinte de l'objectif de production de logements locatifs sociaux - Convention opérationnelle quadripartite entre la Commune de Sauvian, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, l'État et l'Etablissement Public Foncier LR - Autorisation de signature.....	27
97 - Aire de grand passage des gens du voyage à Sérignan - Modification du règlement intérieur et de la tarification - Autorisation.....	28
F - Développement économique.....	30
98 - ZAC Les Portes de Sauvian - Convention de participation constructeur.....	30
99 - ZAC Les Portes de Sauvian - Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 9.....	32
100 - ZAC Les Portes de Sauvian - Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 4.....	33
101 - ZAC Les Portes de Sauvian - Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 33.....	35
102 - Concession de service public du restaurant universitaire à Béziers - Avenant n°2 - Autorisation de signature.....	36
103 - Convention cadre de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.....	38
<b>II - SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>39</b>
A - Aménagement et transition écologique.....	39
104 - Fonds de soutien aux Communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montblanc pour l'aménagement d'un espace de loisirs et création d'un parc de stationnement.....	39
105 - Création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers - Approbation de la déclaration de projet.....	41
B - Cycle de l'eau.....	43
106 - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lieuran-les-Béziers à la communauté d'agglomération pour les travaux de confortement des berges du Riels - Autorisation de signature.....	43
107 - Convention de coopération avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Fleuve Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie pour la gestion des zones humides de la plaine de la Thongue - Autorisation de signature.....	44

108 - Convention de superposition d'affectations avec la Commune de Sérignan, portant sur une portion du domaine public fluvial de l'Orb - Autorisation de signature.....	46
109 - Zonage d'assainissement de Béziers - Approbation.....	48
C - Logistique et équipements.....	49
110 - Modification de la grille tarifaire sur l'année scolaire 2021-2022 de l'Avant-scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée liée à l'épidémie de COVID-19 - Autorisation.....	49
D - Prévention et gestion des déchets.....	50
111 - Approbation du tarif de la prestation de traitement des déchets ménagers résiduels présenté dans le cadre du marché public lancé par la Communauté de Communes Sud Hérault.....	51
E - Infrastructures et mobilités.....	52
112 - Aménagement de la gare routière sur la place de Gaulle - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Béziers.....	52
113 - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Participation financière au titre de l'année 2021 - Autorisation.....	54
114 - Convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale Kartatoo - Renouvellement - Autorisation.....	56

Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

**Etaient Présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

**Etaient absents :**

Messieurs les Conseillers Communautaires

Bernard AURIOL, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°109 du 30 juillet 2020 pour la période du 27 février au 9 avril 2021 et reprises dans les tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	43
Représentés :	9
Absent :	3
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### A - Finances

#### 85 - Décision modificative n°1 - budget principal.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### Etaiet Présents :

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### Etaiet absents et avaient donné procuration :

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

#### Etait absent :

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Michel LOUP.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°53 du 27 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits votés, la décision modificative n°1 du budget principal présente les caractéristiques suivantes :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	1 439 107 €	1 439 107 €
Opérations réelles		
Chapitre 022 : dépenses imprévues	1 439 107 €	
Chapitre 73 : impôts et taxes		1 189 767 €
Chapitre 74 : dotations et participations		249 340 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	9 842 €	9 842 €
Opérations réelles		

Chapitre 10 : dotations		-100 000 €
Chapitre 16 : emprunt		109 842 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	9 842 €	
Chapitre 204 : subventions d'équipement	175 000 €	
Chapitre 1807: Les Quais	-475 000 €	
Chapitre 2105 : Déchetterie Mercorent	300 000 €	
Opérations d'ordre	0 €	0 €

### Pour la section de fonctionnement

#### **RECETTES**

Une hausse de 1 439 107 € des inscriptions :

- **+ 1 189 767 € au chapitre 73 « impôts et taxes »**

Ces ajustements font suite à la réception de l'état 1259 FPU relatif à la notification des bases prévisionnelles pour 2021 de même que l'état 1259 TEOM qui porte sur le même objet. Les recettes fiscales supplémentaires concernent en particulier les impôts directs locaux ( + 817 120 €) dont + 739 097 € pour la cotisation foncière des entreprises, + 117 028 € pour les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux, + 98 769 € pour la cotisation sur la valeur ajoutée, + 95 834 € au titre de la fraction de TVA nationale versée par l'État en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales, supprimée.

- **+ 249 340 € au chapitre 74 « dotations et participations »**

Ces ajustements font suite à la publication des données officielles de la DGF ( - 6 617 €), à la réception de l'état fiscal 1259 FPU (notification des compensations fiscales 2021) pour + 155 957 € et à une nouvelle inscription afin de prendre en compte le FCTVA ( + 100 000 €).

#### **DÉPENSES**

Le chapitre 022 « dépenses imprévues » est augmenté de 1 439 107 € afin d'équilibrer la section.

### Pour la section d'investissement

#### **DÉPENSES**

Une hausse de 9 842 € des inscriptions :

- **+ 9 842 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** pour l'acquisition d'une vidéo d'accueil pour le site internet du service économie,

- **+ 175 000 € au chapitre 204 « subventions d'équipement »** concernant un complément pour le fonds de concours versé à la ville de Béziers pour la gare routière,

- **+ 300 000 € au chapitre 2105 « Déchetterie Mercorent»**

Une augmentation de 300 000 € pour l'opération de la déchetterie de Mercorent (liée pour l'essentiel, au poste de refoulement des eaux usés pour 50 000 €, au local du gardien pour 80 000 €, à une plus-value pour la plantation pour 30 000 €, à la réhausse Merlon à la demande de Viaterria pour 60 000 € et à un complément d'étude de sol suite à un problème de portance pour 40 000 €).

- **- 475 000 € au chapitre 1807 « Les Quais »**

Les crédits relatifs à l'opération «quai de liaison entre les ports » sont revus à la baisse au regard du calendrier de réalisation

#### **RECETTES**

Une hausse de 9 842 € des inscriptions:

- **- 100 000 € au chapitre 10 « dotations »** : ajustement de l'inscription des crédits du FCTVA pour les inscrire en recettes de fonctionnement,

- **+109 842 € au chapitre 16 « emprunt »** pour équilibrer la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour le budget principal 2021 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution



de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	40
Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	14 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

#### **86 - Avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun de communication entre la commune de Béziers et l'Agglomération - Autorisation de signature.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaiet Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaiet absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

#### **Etaiet absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Michel LOUP.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 et L5211-4-2,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°313 du 7 décembre 2020 approuvant la création de quatre services communs, dont un service commun « Communication », entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de Béziers,

**VU** la convention de création d'un service commun « Communication » conclue le 23 décembre 2020 entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de Béziers,

**CONSIDÉRANT** que le service commun communication est créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'il a été observé le besoin de revoir les aspects financiers du fonctionnement pour y inclure certaines prestations annexes,

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 de la Convention de création d'un service commun communication prévoit une clause de revoyure,

Dans une volonté de conforter la dynamique de collaboration entre sa commune centre et la Communauté d'Agglomération, ainsi que de répondre pleinement aux besoins de travail en transversalité des deux entités, un service commun en charge de la Communication a été créé, par délibérations du conseil municipal de Béziers du 23 novembre 2020 et du Conseil communautaire du 7 décembre 2020.

Le service commun communication est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est aujourd'hui envisagé de modifier à la marge les modalités de gestion financières de ce service commun pour y inclure les frais complémentaires.

Il s'agit essentiellement de prestations de petits travaux d'imprimerie, qui seront réalisées par l'imprimerie de la ville de Béziers, dans le cadre du service commun communication, pour les besoins de l'Agglomération.

Ces frais, identifiés dans une comptabilité analytique, seront refacturés au réel, augmentés de 10 % correspondant au coût des charges indirectes supportées par les autres services de la ville de Béziers pour le service commun.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de création du service commun communication conclue le 23 décembre 2020 entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de Béziers, selon les modalités précisées ci-dessus ci annexé,

**II. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absent :	1
Suffrages exprimés :	53
Pour :	40
Contre :	13 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)
Abstention :	1 (Christophe LLOP)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### B - Juridique

#### **87 - Composition du conseil de développement - Conditions et modalités de consultation et d'association de la population dans le cadre des politiques publiques communautaires.**

Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** l'article 23 de la Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, l'Agglomération Béziers Méditerranée a créé son Conseil de Développement par délibération en date du 17 juillet 2002,

**VU** l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Conseil de Développement,

**VU** l'article L5211-11-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions et modalités de consultation dudit conseil et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

**VU** la délibération n°2002-20 instituant le Conseil de Développement,

I- Conseil de Développement : composition et modalités de consultation

### **A) Composition**

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il convient de réactualiser la composition de cette instance conformément aux dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié en 2017, qui dispose que :

- le Conseil de Développement « est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Les Conseillers Communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement. »

- « la composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné. »

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

Il est proposé de fixer la composition comme suit :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Personne physique représentant cet organisme au sein du Conseil de Développement</b>
Chambre d'Agriculture Hérault	Mme Sophie Nogues
VIATERRA	Mme Anne Rodella
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)	Mme Annie Alaver
Pôle Emploi	Mme Anne-Marie Ferrandez
IGP Coteaux de Béziers	Mme Magalie Delonca et M. Pierre Calmel
Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée Habitat	Mme Magali Bordja
Médiathèque André Malraux	Mme Sylvie Terrier
Office du Tourisme Communautaire	Mme Sandrine Rambaud
Association « ITS Fusion »	Mme Florianne Bot
Jeune Chambre Economique Béziers Piémonts Littoral	Mme Mélanie Seghiri
Syndicat mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde	M. Pascal Pintre
Centre Hospitalier de Béziers	Mme Carole Gleyzes
Association Biterroise Entraide Solidarité (ABES)	Mme Muriel Abiad
BÉLISE – Institut du Sein Ouest Languedoc	Dr Hélène Harmand – Icher
Ordre des Experts Comptables	Mme Myriam Michaud
Association « Autres Regards sur l'Environnement Piémont Biterrois » (AREpb)	Mme Isabelle Chung
Chambre des Métiers de l'Artisanat	M. Olivier Gestin
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Hérault (CPME 34)	M. Laurent Pascal
Université Montpellier III – Centre Dugesclin	M. Benoît Prevost
Association CEMATER	M. Stéphane Bozzarelli
MEDEF Ouest Hérault	M. Marc Aufort
Dirigeants Commerciaux de France (DCF)	M. Stéphane Vignoles
Association des Commerçants du centre ville	M. Murcia Sullivan
Vectalia Beziers Méditerranée	M. Richard Baldacchino
Conservatoire « L'avant-scène »	Mme Nadine Cassagnol
Groupement des commerçants Polygone	M. Anthony Chouan
Chambre de Commerce et d'Industrie	M. Olivier Leyssenot
Institut Universitaire de Technologie de Béziers	M. Philippe Pujas
IGP Côtes de Thongue	M. Boyer et M. Larose
SNCF	M. Haceine Deiboune

Voies Navigables de France (VNF)	M. Christophe Beltran
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers	Mme Nathalie Clutot

Le nombre d'hommes étant de 17 et le nombre de femmes de 17, l'obligation de parité posée par l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales est respectée.

Il est proposé de désigner Mme Michaud, représentante de l'Ordre des experts comptables en qualité de Présidente du Conseil de Développement.

Une fois installé, le Conseil de Développement établira son règlement intérieur conformément au principe de libre organisation le régissant.

## **B) Modalités de consultation du Conseil de Développement**

Le Conseil de Développement remplit une mission consultative auprès du Conseil Communautaire en rendant des avis sur saisine et des contributions sur auto-saisine.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire.

Saisines par le Président de l'agglo :

Le Président de l'Agglomération Béziers Méditerranée formule une saisine au Conseil de Développement sur tous sujets relevant de la compétence de l'agglomération. Il adresse une lettre de cadrage/lettre de mission au Président du Conseil de Développement précisant l'objet de la saisine (avis, contribution à un débat,...) ainsi que les délais requis .

Dans le cadre des saisines, le Président de l'Agglomération mettra à disposition du Conseil de Développement, le cas échéant, tout document nécessaire établi par les services communautaires.

Les auto-saisines :

Sur proposition des membres du Conseil de Développement à la majorité simple des membres présents, le Président du Conseil de Développement informe le Président de l'agglomération de l'auto-saisine du Conseil de Développement sur un sujet sur toutes questions relatives au développement du territoire de l'Agglomération ou sur toutes questions apparaissant nécessaires au Conseil de Développement pour remplir sa mission prospective.

Le Président du Conseil de Développement transmet au Président de l'agglomération l'objet de l'auto saisine.

Restitution des travaux :

Pour chaque saisine ou auto-saisine, le Président du Conseil de Développement rend ses travaux accompagnés d'une présentation brève des conclusions.

Retour sur les avis et contributions du Conseil de Développement par les élus communautaires :

Le Président de l'agglomération informera le Conseil de Développement sur les suites données à ses avis et contributions.

Les conditions de saisine et d'auto-saisine seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil de Développement qui sera préparé et approuvé par le Conseil de Développement.

II- Modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques

Conformément à l'article L 5211-11-2-1 du CGCT, il convient de prévoir des modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques.

Il est proposé de s'appuyer sur 3 outils afin de mettre en place des pratiques de participation citoyenne :

- Le Conseil de Développement dont la composition reflète la société civile du territoire de l'agglomération Béziers Méditerranée dans une pluralité de composante.
- Les nouvelles technologies de l'information (site internet de l'agglo, réseaux sociaux, outil de gestion relations citoyens, open data...) qui permettent d'ouvrir plus largement les politiques communautaires à

la participation citoyenne et de toucher de nouveaux publics.

- Les supports traditionnels de communication afin de ne pas exclure les personnes qui n'auraient pas accès de manière satisfaisante aux nouvelles technologies (affichage au siège de l'agglo et des mairies, journal de l'agglo, réunions le cas échéant,...).

Les supports de communication permettront l'accessibilité de l'information sur les politiques communautaires aux citoyens.

Il sera également nécessaire de faire connaître aux habitants via une communication forte les possibilités de participation, les projets en phase de concertation afin de permettre la meilleure implication de la population.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE RENOUVELER** la composition du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comme exposé ci-dessus.

**II. D'APPROUVER** les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement proposées.

**III. D'APPROUVER** les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques proposées, ainsi que la désignation de Mme Myriam Michaud, en tant que Présidente du Conseil de Développement.

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

#### ***88 - Protocole d'intention pour un contrat de relance et de transition écologique - Autorisation de signature.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,

Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoît D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 adressée aux préfets de région et de département annonçant la création d'une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités prenant la forme d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

**VU** le courrier du Préfet de l'Hérault en date du 3 mars 2021 arrêtant le périmètre de contractualisation au périmètre de l'Agglomération Béziers Méditerranée et lançant la démarche d'élaboration du CRTE dont un protocole de préfiguration,

**VU** le courrier du Sous-Préfet de l'Hérault en date du 2 avril 2021 précisant les termes du protocole d'intention pour un contrat de relance et de transition écologique entre la préfecture de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** que le protocole d'intention du CRTE constitue la déclinaison locale du plan de relance destinée à identifier la liste des opérations éligibles aux crédits de France Relance.

Dans ce cadre, en concertation avec ses communes membres, la Communauté d'Agglomération a recensé tous les projets matures sur son territoire.

L'éligibilité de ces projets relèvera de l'appréciation des services de l'État, selon leurs critères d'analyse.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes du protocole d'intention pour un contrat de relance et de transition écologique conclu entre l'Agglomération Béziers Méditerranée et la Préfecture de l'Hérault,

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole d'intention pour un contrat de relance et de transition écologique,

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **C - Ressources humaines**

#### **89 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de**

---

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

**Etaient Présents :**

Messieurs les Vice-Présidents : Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,

Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,

Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,

Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,

Christophe LLOP à Gérard BOYER,

Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ,

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ainsi que les délibérations successives qui l'ont modifiée en date des 9 juillet 2019 et 7 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 6 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que le cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique est désormais éligible au RIFSEEP, et qu'il convient donc de modifier sur ce point la délibération du 14 juin 2018 susvisée ;

A la suite de la modification de la réglementation en vigueur par le décret susvisé du 27 février 2020, il est nécessaire de supprimer de la liste des cadres d'emplois auxquels le RIFSEEP ne s'applique pas, les directeurs d'établissement d'enseignement artistique dans le préambule de la délibération ;

Il convient donc de substituer au 4ème paragraphe le paragraphe suivant : « *Le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable aux cadres d'emplois suivants : assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique . Les agents concernés continuent à percevoir les régimes indemnitaires applicables à ce jour. »*

Il est également nécessaire de supprimer les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de la partie IV de la délibération chaque fois qu'ils sont mentionnés.



A compter du 1<sup>er</sup> juin, les agents concernés, membres du cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique, cessent de percevoir le régime indemnitaire maintenu et perçoivent en lieu et place de ce régime indemnitaire le RIFSEEP (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) aux conditions prévues pour les autres agents éligibles.

Le 1<sup>er</sup> versement de l'IFSE interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2021 et que le 1<sup>er</sup> versement du CIA (sous réserve des conditions à remplir et des modalités de calcul prévues) interviendra en juin 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 décembre 2021). Il est précisé que cette mesure est sans impact budgétaire.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I- DE MODIFIER à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 la délibération du 14 juin 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en préambule et en partie IV en supprimant toute mention du cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique,

II. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

***90 - Convention d'objectifs, de gestion et de moyens entre la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et l'office de tourisme communautaire de Béziers méditerranée - Avenant n°5 - Autorisation de signature.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence obligatoire en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

**VU** la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération n°31 en date du 23 Novembre 2012 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire constitué en EPIC ;

**VU** la délibération n°55 en date du 23 mars 2017 du Conseil Communautaire qui a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour les années 2017 à 2021

**VU** l'avenant n°1 validé par la délibération du conseil communautaire n°187 du 12 juillet 2017 (relative à l'inauguration de la rénovation du site de Fonseranes)

**VU** l'avenant n°2 validé par la délibération du conseil communautaire n°61 du 21 mars 2019 relative à la modification de l'effectif mis à disposition de l'office de tourisme

**VU** l'avenant n°3 validé par la délibération du conseil communautaire n°302 du 5 décembre 2019 (relative à la délégation de gestion des ports de plaisance d'intérêt communautaire,

**VU** l'avenant n°4 validé par la délibération du conseil communautaire n° 262 du 16 Novembre 2020 qui a entériné le renouvellement de la convention pour les années 2021 à 2026 et l'intégration des missions et des ressources de la direction du tourisme à l'office de tourisme

**VU** le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 23 avril 2021 concernant la nomination d'un Directeur par Intérim

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

La convention d'objectif et de moyens présente dans sa première partie les objectifs à confier à l'office de tourisme, la seconde partie faisant référence aux moyens octroyés et aux modes de gestion retenus

Le présent avenant n°5 est plus particulièrement dédié, au vote de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 et à la mise à jour des ressources humaines mises à disposition par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le compte de l'Office de Tourisme.

Il prévoit ainsi de verser :

- une subvention de 768 000 euros au titre de l'année 2021, exceptionnellement versé au mois de mai.
- et de manière exceptionnelle, une subvention de 100 000 euros au titre des investissements portés par l'ingénierie touristique versée dans le même délai pour le compte de l'Office de Tourisme.

Il propose aussi de mettre du personnel communautaire à disposition de l'OTCBM, dont la liste à la suivante :

- 1 agent de catégorie A à 50 % pour un poste de Directeur par Intérim,
- 1 agent de catégorie A à temps plein pour un poste de chargé d'animation,
- 1 agent de catégorie B à temps plein pour un poste de responsable des ressources humaines, vie statutaire,
- 1 agent de catégorie B à temps plein pour un poste de chef de projet en ingénierie touristique
- 1 agent de catégorie B à 80% pour un poste d'appui commercial et d'animation de réseaux,
- 1 agent de catégorie C à temps plein pour un poste de conseiller en séjour polyvalent,
- l'ensemble du personnel technique des ports de Béziers Méditerranée sous convention collective spécifique, soit 10 agents au 31 décembre 2019.

Étant précisé que la mise à disposition du Directeur par Intérim est prévue sur une durée de 6 mois, délai nécessaire au recrutement d'un nouveau Directeur et que les autres mises à disposition sont effectuées pour une durée maximale de trois ans renouvelables et font l'objet d'un arrêté individuel du président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de l'avenant numéro 5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la

**II. DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021 de la Communauté d'Agglomération

**III D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant numéro 5 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	40
Contre :	15 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

***91 - Délégation des aides à la pierre - Avenant n°6 - Ouverture des droits et objectifs 2021 des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative sociale et l'amélioration du parc privé - Autorisation de signature.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaients Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaients absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 125 en date du 14 juin 2018 approuvant la reconduction de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre sur la période 2018/2023 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a validé le 4 mars 2021, la programmation qui modifie les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics et de réhabilitation des logements du parc privé existant ainsi que les autorisations d'engagement déléguées à l'Agglomération par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Au titre de l'année 2021, les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics s'élèvent à 371 logements déclinés par type de financement selon l'annexe jointe (I).

Au titre de l'année 2021, la dotation prévisionnelle de l'Etat, au titre du parc public, allouée à la Communauté d'Agglomération s'élève à 731 000 €.

Au titre de l'année 2021, il est prévu la réhabilitation de 134 logements privés déclinés selon l'annexe jointe (II).

Au titre de l'année 2021, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements, au titre du parc privé, allouée par l'ANAH à la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 786 705 €.

En conséquence, il est proposé la conclusion d'un avenant n° 6 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour acter les objectifs de réalisation sur le parc public et le parc privé ainsi que les montants des droits à engagements correspondants alloués à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 12 juillet 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 12 juillet 2018 entre la CABM et l'État ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

**92 - Délégation des aides à la pierre - Avenant n°3 - Convention 2021 de gestion des aides à la réhabilitation du parc privé avec l'ANAH - Autorisation de signature.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

**Etaients Présents :**

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 125 en date du 14 juin 2018 approuvant la reconduction de la délégation de compétences des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé sur la période 2018/2023 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a validé le 04 mars 2021 la programmation qui modifie les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics et de réhabilitation des logements du parc privé existant ainsi que les autorisations d'engagement déléguées à l'Agglomération par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

En conséquence, au titre de l'année 2021, il est prévu la réhabilitation de 134 logements privés dont 97 propriétaires occupants, 27 propriétaires bailleurs et 10 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Au titre de l'année 2021, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements, au titre du parc privé, allouée par l'ANAH à la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 786 705 €.

Ainsi, il est proposé la signature d'un avenant n° 3 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour définir les modalités de gestion des aides et de consommation des autorisations d'engagement allouées à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 juillet 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 juillet 2018 entre la CABM et l'ANAH.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

#### **93 - Programmes de réhabilitation du parc privé : modification du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires (OPAH "Action Cœur de Ville").**

Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération en date du 11 octobre 2018 du Conseil Communautaire ayant approuvé les conventions du Programme de Revitalisation des Centres Anciens et de l'OPAH « Action Cœur de Ville » ;

**VU** la délibération en date du 05 décembre 2019 du Conseil Communautaire ayant approuvé les modifications des règlements des programmes de réhabilitation du parc privé (OPAH « Action Cœur de Ville » et PIG « Revitalisation des centres anciens ») ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 mars 1992, autorisant la Ville de Béziers à prescrire le ravalement obligatoire de façade sur le territoire communal ;

**VU** l'Arrêté Municipal n°25 en date du 02 février 2021 par lequel Monsieur le Maire de Béziers a prescrit une nouvelle campagne de ravalement obligatoire de façades pour la période de Janvier 2021 à Janvier 2023 portant sur les parcelles des avenues du Colonel d'Ornano et de la Marne, de la rampe du 96<sup>ème</sup> (côté pair : du n°2 au n°18), de la rue Raspail (n°2), de la rue du 22 septembre (n°1,2,4,6,8,10) de la place Garibaldi (n°6), et de l'avenue Gambetta (n°2). (cf. plan en annexe) ;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle campagne d'embellissement du centre ville, fait suite à celles de la Place Sémard/Rue de la République, de Gambetta/Joffre, Mas/Forum/Citadelle, Allées Paul Riquet/Jean Jaurès/Place de la Victoire qui ont démontré que ce dispositif est susceptible de mobiliser les propriétaires des immeubles des rues commerçantes du centre ancien pour donner une image valorisante de ses rues et de ses espaces publics ;

Il est donc nécessaire dans cette dynamique, de proposer aux propriétaires concernés, un dispositif de subventionnement attractif afin de réunir les meilleures conditions possibles pour la réussite de cette opération d'embellissement du cœur de ville avec taux de subventions incitatif.

Ainsi, il est proposé de financer les propriétaires des immeubles concernés à hauteur de 30 % des travaux TTC par façade. Les modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière intercommunale sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération.

En conséquence, il convient d'apporter des modifications nécessaires dans le règlement d'attribution des aides intercommunales, autant pour les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les modifications proposées au règlement des aides intercommunales complémentaires dans le cadre de l'OPAH « Action Coeur de Ville » relatives aux modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière.

**II. D'APPROUVER** le règlement des aides intercommunales complémentaires dans le cadre de l'OPAH « Action Coeur de Ville » ainsi modifié.

**III. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

**IV. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

**94 - Convention de partenariat entre FDI (Foncière de l'Immobilier) SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur le dispositif de soutien aux propriétaires occupants modestes ou très modestes pour l'amélioration ou l'adaptation de leur logement - Autorisation de signature.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

## **Etaient Présents :**

### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

## **Etaient absents et avaient donné procuration :**

### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la convention relative à la mise en place d'un dispositif expérimental de prêt travaux missions sociales et de prêt d'avance sur subventions adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que les parties signataires de la convention approuvée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, ont constaté que certains ménages modestes ou très modestes, propriétaires occupants visés par l'OPAH ou le PIG communautaire, n'engagent pas la réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution adaptée au financement de leur projet.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est délégataire des aides à la pierre.

Elle instruit les dossiers de demande de subventions puis traite les paiements des subventions pour le compte de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique, les aides en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées sont des priorités de l'Agglomération.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a mis en place deux dispositifs de réhabilitation du parc privé en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, à savoir :

- l'OPAH "Action Coeur de Ville" sur le centre ville de Béziers,
- le PIG "Revitalisation des centres anciens" sur le reste du territoire communautaire.

Dans le cadre de ces deux dispositifs, les propriétaires occupants peuvent bénéficier de subventions de l'ANAH mais également de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sous certaines conditions, pour la réalisation de travaux de réhabilitation complète, de travaux d'économie d'énergie ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Toutefois, malgré les aides financières, certains propriétaires occupants n'engagent pas de travaux faute de trouver une solution de financement à l'avance de subventions ou au paiement du reste à charge.

Ainsi, grâce au conventionnement entre la FDI(Foncière De l'Immobilier) SACICAP (Société Anonyme



Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui permet la mise en place de prêts individuels pour avance de subventions et/ou financement du reste à charge, ces propriétaires occupants, modestes ou très modestes, souvent exclus des financements bancaires, peuvent réaliser les travaux nécessaires à améliorer leur condition dans leur logement.

La convention initiale étant arrivée à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat (ci-jointe en annexe) entre la FDI SACICAP et la Communauté d'Agglomération pour la période 2021-2022, afin de permettre la mise en place de prêts individuels pour avance de subventions et/ou financement du reste à charge.

Les modifications par rapport à la convention initiale, celle jointe en annexe intègre une attestation de fin de chantier désormais demandée par FDI SACICAP, ainsi qu'un paragraphe (article 6) sur le respect du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre FDI SACICAP et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour la période 2021-2022, telle qu'annexée à la présente délibération,

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat,

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarité**

***95 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat pour l'opération de réhabilitation de la Résidence Iranget pour le prêt d'un montant total de 13 196 747 euros : financement de l'opération de réhabilitation de 602 logements locatifs sociaux, située sur plusieurs adresses à Béziers.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaients Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaients absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 et L.2252-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux ;

**VU** le contrat de prêt n° 120451 en annexe signé entre l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**CONSIDÉRANT** l'emprunt d'un montant de 13 196 747 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement de l'opération de réhabilitation de la Résidence Iranget, située à Béziers ;

En conséquence, l'OPH demande à ce que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée garantisse la totalité de l'emprunt qu'il a souscrit dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**- I. DE GARANTIR** l'emprunt souscrit par l'OPH dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 196 747 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120451 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**- II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	7 (Gérard ABELLA, Oscar BONAMY, Didier BRESSON, Robert GELY, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Fabrice SOLANS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

**96 - Constat de carence dans l'atteinte de l'objectif de production de logements locatifs sociaux - Convention opérationnelle quadripartite entre la Commune de Sauvian, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, l'État et l'Etablissement Public Foncier LR - Autorisation de signature.**

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la compétence équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** le bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2017/2019,

**VU** l'arrêté de carence prononcé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2020 et notifié à la commune de Sauvian, au vu de la non réalisation de l'objectif fixé,

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de cet arrêté que le droit de préemption est exercé par le représentant de l'État, lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti. Le représentant de l'État peut notamment déléguer ce droit à un établissement public foncier d'État.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, une convention cadre a été signée entre l'État et l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF LR) le 3 octobre 2012 pour fixer les conditions dans lesquelles l'EPF LR exercera, sur les communes concernées, le droit de préemption dès lors qu'un arrêté préfectoral le désignera comme délégataire. Cette convention n'exclut pas le recours à l'acquisition amiable de la part de l'EPF LR pour le compte de la collectivité concernée, pour permettre ou faciliter la réalisation de projets.

Selon les termes de ladite convention cadre, une convention opérationnelle quadripartite doit être passée entre le représentant de l'État, la commune de Sauvian, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et l'EPF LR. Cette convention opérationnelle est ainsi établie en vue de :

- définir les obligations et engagements respectifs des parties relatifs aux conditions de délégation du droit de préemption par l'État à l'EPF LR.
- préciser la portée opérationnelle et juridique de ces engagements.

Le montant financier de l'engagement prévisionnel de l'EPF LR au titre de la convention opérationnelle est fixé à 1 000 000 € sur sa durée (6 ans).

Il est rappelé que sur la durée du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2021-2026, la commune de Sauvian a un objectif de production de 354 logements dont 185 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de la convention opérationnelle quadripartite avec la commune de Sauvian, l'État et l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon en vue de la production de foncier pour le logement.

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

#### **97 - Aire de grand passage des gens du voyage à Sérignan - Modification du règlement intérieur et de la tarification - Autorisation.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

## **Etaient Présents :**

### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

## **Etaient absents et avaient donné procuration :**

### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage ;

**VU** la délibération n°104 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°12 en date du 28 avril 2014 portant adoption du règlement intérieur et de la tarification ;

**CONSIDERANT** que l'aire de grand passage des gens du voyage de Sérignan a pour objet d'accueillir de grands rassemblements de voyageurs, traditionnels ou occasionnels, sur une période d'ouverture annuelle définie ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les règles d'organisation et de fonctionnement applicables à cet équipement ;

Il apparaît nécessaire de réviser le règlement intérieur élaboré en 2014 lors de l'ouverture de l'aire de grand passage des gens du voyage, tant pour l'adapter aux usages et pratiques des voyageurs, que pour intégrer les changements réglementaires intervenus dans ce domaine.

L'objectif visé est également de donner davantage de lisibilité aux règles posées par ce document qui régit le fonctionnement et l'organisation de cet équipement, en lien avec son gestionnaire.

Ainsi, le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, fixe les conditions d'accueil et de départ des voyageurs, définit les formalités à la charge des voyageurs souhaitant accéder à l'aire et détermine les obligations incombant aux groupes pendant leur séjour sur l'aire, notamment en matière de tranquillité, de salubrité et de sécurité publiques.

A ce titre, le nouveau règlement intérieur modifie notamment :

- la tarification en opérant une baisse de prix afin de « s'aligner » sur la moyenne départementale relevée en la matière (redevance d'occupation à 2,50 euros par jour d'occupation et par caravane, contre 5 euros dans le précédent règlement intérieur) ;

- les conditions d'accès à l'aire de grand passage en ajoutant deux prescriptions : le fait de devoir être en règle au niveau du paiement des sommes et redevances dues en lien avec des séjours précédents sur une des aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération ainsi que l'obtention de l'accord de la communauté d'agglomération préalable à tout séjour ;

- les interdictions liées au respect de la tranquillité du voisinage et de l'ordre public en renforçant la lisibilité des comportements et des usages non autorisés sur l'aire.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'aire de grand passage de Sérignan ainsi modifié et joint en annexe,

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

#### **98 - ZAC Les Portes de Sauvian - Convention de participation constructeur.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaients Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaients absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2010 approuvant le traité de concession d'aménagement et confiant à la SEBLI, nouveau nom VIA TERRA, l'aménagement de la zone.,  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2010 créant la ZAC Les Portes de Sauvian et décidant d'exclure du champ d'application de la taxe locale d'Équipement (T.L.E) les constructions qui seront édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC conformément aux dispositions des articles 1585 C et 317 Quater de l'annexe II du code Général des Impôts et de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme,  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 3 février 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Les Portes de Sauvian,  
**VU** la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le barème des participations constructeurs modulé selon les différentes catégories d'activité, Barème réactualisé par délibération du 21 mars 2019.  
**VU** l'article L.311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'article L.311-4 alinéa du code de l'urbanisme précise que : « *lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage, consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur prévoit les conditions dans lesquelles participe au coût des équipements de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir* ».

Il s'avère que Mme Stéphanie CASSULI, Mme Sandie LESAGE et M. Benjamin VILLA, sont titulaires d'une promesse de vente avec Mme SERRANO, propriétaire des parcelles cadastrées AS 121 et AS 123, d'une contenance de 7.874 m<sup>2</sup> dans le périmètre de la ZAC Les Portes de Sauvian et qu'ils envisagent de réaliser un programme immobilier de locaux d'activités, atelier, stockage et bureaux pour une Surface de plancher (SDP) totale de 800 m<sup>2</sup>.

Dès lors, une convention de participation du constructeur à la réalisation des équipements publics de la ZAC doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le constructeur, et l'aménageur de la ZAC, VIATERRA.

Cette convention précise les conditions de participation du constructeur au coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans la zone ; qu'elle constitue une pièce obligatoire des dossiers de demande de permis de construire en vertu de l'article R.423-23 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc de conclure la convention de participation (jointe en annexe) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le montant de la participation constructeur au coût des équipements publics à réaliser est fixé à 53,3 euros (€) par m<sup>2</sup> actualisé de surface de plancher autorisée d'Ateliers et Entrepôts, pour une surface de plancher de 720 m<sup>2</sup>, soit la somme de 38.376 euros (€) (trente huit mille trois cent soixante-seize euros net de taxes),
- le montant de la participation constructeur au coût des équipements publics à réaliser est fixé à 79 euros (€) par m<sup>2</sup> actualisé de surface de plancher autorisée de Bureaux, pour une surface de plancher de 80 m<sup>2</sup>, soit la somme de 6.320 euros (€) (six mille trois cent vingt euros net de taxes),
- les versements de la participation constructeur de 44.696 euros (€) (quarante quatre mille six cent quatre-vingt-seize euros net de taxes) seront effectués selon l'échéancier suivant : 100 % à la signature de la convention,
- le montant de la participation est versé directement à l'aménageur conformément à la convention publique d'aménagement précitée.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de la convention de participation du constructeur en annexe, pour un montant de participation de 44 696 €

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de participation.

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	5 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

#### **99 - ZAC Les Portes de Sauvian - Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 9.**

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** l'article 20 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian, conclu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA ;

**CONSIDERANT** que l'article 20 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian



stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement ;

La SEM VIATERRA sollicite l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°9

Superficie : environ 1.666 m<sup>2</sup> – Surface de plancher maximum autorisée : 600 m<sup>2</sup>

Prix du lot : 103.292 € HT

Acquéreur : SCI ARTOINE – 798 chemin rural 19 de la Fontaine Léché Frite 34500 Béziers - représentée par Dominique GIL - SIRET : 84326590100010 et APE : 6820B, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'un bâtiment de stockage, de bureaux et de showroom.

Utilisateur : SARL CRYOKIN

Activité : Négoce de matériel médical

Modalités de Paiement : 15% à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique. TVA sur marge en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'AGREER** la cession du lot n°9 situé ZAC Les Portes de Sauvian, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	5 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

#### ***100 - ZAC Les Portes de Sauvian - Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 4.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** l'article 20 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian, conclu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA ;

**CONSIDERANT** que l'article 20 du traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement ;

La SEM VIATERRA sollicite l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°4

Superficie : environ 5.109 m<sup>2</sup> – Surface de plancher maximum autorisée : 2.400 m<sup>2</sup>

Prix du lot : 342.303 € HT

Acquéreur : SAS DUVAL DEVELOPPEMENT MEDITERRANEE – 7-9 rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt - représentée par Eric DUVAL - SIRET : 44230835900037 et APE : 4110C, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'un ensemble de locaux d'activités modulables à la vente « clés en main ».

Utilisateurs : Petites entreprises

Modalités de Paiement : 10% en Garantie à Première Demande (GAPD) à la signature du compromis de vente, 100 % à la signature de l'acte authentique. TVA sur marge en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'AGREER** la cession du lot n°4 situé ZAC Les Portes de Sauvian, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	5 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

#### **101 - ZAC Les Portes de Sauvian - Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 33.**

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian, conclu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA.

**Considérant** que l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

La sollicitation de VIATERRA pour l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°33

Superficie : environ 5.205 m<sup>2</sup> – Surface de plancher maximum autorisée : 1.100 m<sup>2</sup>

Prix du lot : 276.725 € HT

Acquéreur : SCI SAINT RICHARD – ZAE Cresse Saint Martin 34660 Cournonsecs - représentée par Richard BOUSQUIE - SIRET : 39428842700013 et APE : 702C, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'un bâtiment d'atelier et de bureaux, aires de stationnement.

Utilisateur : SAS MULTI TRANS ROUTE

Activité : Transport

Modalités de Paiement : 15% à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique. TVA sur marge en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la cession du lot n°33 situé ZAC Les Portes de Sauvian, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	50
Pour :	50
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	5 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

#### ***102 - Concession de service public du restaurant universitaire à Béziers - Avenant n°2 - Autorisation de signature.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence « Développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants » et plus particulièrement la gestion du restaurant universitaire à Béziers ,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°136 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 confiant la gestion du restaurant universitaire à la société ELIOR dans le cadre d'une concession de service sous forme de Délégation de Service Public (DSP) notifiée le 24 juillet 2017 pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2017,

**VU** la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 20 février 2021 relative à l'avenant n°1 au contrat qui décide l'exonération du paiement de la redevance d'affermage pour la période allant du 16 mars 2020 au 31 août 2020 pour un montant de 9 166,67 € HT (hors révision) soit 9 429,15 € HT (révision comprise),

**VU** le courrier du prestataire en date du 23 mars 2021 demandant une nouvelle aide de l'Agglomération dans la prise en charge des frais fixes,

**VU** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifiée permet de suspendre le paiement par le prestataire de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation du service à l'autorité concédante.

**VU** que l'article 6 alinéa 7 créé par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 précise que « Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu (.....). A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. »

**CONSIDÉRANT** la poursuite de la crise sanitaire et le fonctionnement en mode dégradé du restaurant universitaire depuis la rentrée de septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** l'article 32.1 du contrat de Concession qui précise que dans le cadre de la mise à disposition des biens, propriété de l'Agglo, nécessaires à l'exécution du service, le Délégué doit verser une redevance d'affermage annuelle de 20 000 € HT (hors révision).

Dans ce contexte, il vous est proposé de consentir que pour l'année scolaire 2020-2021 le concessionnaire ne verse pas la redevance d'affermage soit une économie pour le Délégué de 20 000 € HT (hors révision) soit 20 961 € HT (révision comprise).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'EXONERER** par avenant n°2 le Délégué du paiement de la redevance d'affermage pour l'année universitaire 2020-2021 pour un montant de 20 000 € HT (hors révision) suivant la décision prise.

**II. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre prévu à cet effet.

**III. D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

#### ***103 - Convention cadre de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.***

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence développement économique et touristique,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le projet de convention cadre de partenariat 2021-2025 établi par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** les axes de coopération proposés par la Chambre d'Agriculture, et notamment :

- Préserver le foncier et encourager l'installation d'agriculteurs en conciliant les enjeux locaux,
- Favoriser une alimentation de proximité et de qualité et valoriser la production locale,
- Adapter les exploitations agricoles aux changements climatiques et réduire leur vulnérabilité.

Les actions retenues au titre du Plan d'actions 2021 de cette convention seraient :

- Une opération de repérage des exploitants agricoles de plus de 55 ans sans repreneur, pour un montant estimé de l'action en 2021 de 20.000 € HT, dont 10.000 € seraient pris en charge par la Communauté d'Agglomération,
- Un projet pilote « Prédicte » pour identifier les événements climatiques critiques et travailler sur les seuils et les échéances, proposer un service d'alerte et d'information des agriculteurs, pour un montant estimé de l'action en 2021 de 60.000 € HT dont 10.000 € seraient pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariat 2021-2025 avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et le plan d'actions 2021,

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### ***104 - Fonds de soutien aux Communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montblanc pour l'aménagement d'un espace de loisirs et création d'un parc de stationnement.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

**VU** le projet de convention de partenariat d'aménagement d'un espace de loisirs et création d'un parc de stationnement, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

La commune peut présenter un maximum de 3 projets pour la durée de ce dispositif sur la période 2021-2026. Ce projet est le premier dossier présenté par la commune de Montblanc.

Le projet d'aménagement d'un espace de loisirs et création d'un parc de stationnement présenté par la commune de Montblanc (annexe 1) relève des opérations éligibles à ce fonds de concours, à savoir :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements.

**CONSIDERANT** que :

- Le coût prévisionnel de ce projet (études et travaux) de Montblanc est estimé à **620 000€ HT**,
- Le plan de financement prévoit une subvention tierce au titre du Fonds départemental d'aides aux communes (FAIC 2021) à hauteur de 26 200€ H.T soit 4,23% du coût du projet présenté,
- Le montant de ce projet, subventions tierces déduites, est donc de 593 800€ H.T.

Le montant du fonds de concours demandé par la commune à l'Agglomération est donc de 296 900€ HT, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux Communes. La part d'autofinancement communale est donc de 296 900 € HT soit un autofinancement de 47,89%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution (Annexe 3 - article 5).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de **296 900 € HT** dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux Communes à la commune de Montblanc pour financer le projet d'aménagement d'un espace de loisirs et la création d'un parc de stationnement.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat



d'aménagement d'un espace de loisirs et création d'un parc de stationnement, annexée à la présente délibération.

**III. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet,

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### ***105 - Création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers - Approbation de la déclaration de projet.***

Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération

Béziers Méditerranée,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.126-1 ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.122-1 ;

**VU** la délibération n°56 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2018 déclarant d'intérêt communautaire la future voie d'entrée ouest de l'Agglomération :

**VU** la délibération n°76 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2019 approuvant le projet d'aménagement de l'entrée ouest et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1641 en date du 14 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique effectuée du 18 janvier au 19 février 2021,

**VU** la déclaration de projet jointe à la présente,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire, la réalisation d'une d'une voie nouvelle en entrée ouest de Béziers, dénommée « pénétrante Ouest ».

Cette voie doit permettre de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de Ville de Béziers par la création d'une voie à double sens, d'une piste cyclables et d'espaces piétonniers paysagers entre le giratoire Boualem et l'Avenue de Sérignan.

L'opération d'aménagement de l'espace public nécessite l'acquisition des terrains situés dans le périmètre du projet. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a sollicité les propriétaires afin de réaliser les acquisitions à l'amiable mais les négociations n'ont pas abouti avec l'ensemble des propriétaires. Il a donc été nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Par délibération n°76 en date du 21 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et autorisé Monsieur le Président à solliciter la Préfecture de l'Hérault pour l'ouverture d'une enquête publique afin d'engager la phase administrative de la procédure d'expropriation. Par arrêté en date du 14 décembre 2020, Monsieur le Préfet de l'Hérault a organisé une enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 19 février 2021.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 15 mars 2021.

En application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit aujourd'hui se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Président présente la déclaration de projet jointe à la présente délibération et résume les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'aménagement projeté, à savoir :

- Améliorer la circulation au niveau du faubourg de Béziers-Ouest en lien avec une refonte du plan de circulation du secteur ;
- Assurer un maillage cohérent et complet des mobilités actives (piétons et cycles) notamment en créant de nouvelles pistes cyclables et en renforçant le lien piétonnier entre le site des neufs écluses de Fonséranes et le centre historique de Béziers ;
- Requalifier et mettre en valeur l'espace public de ce secteur.

Monsieur le Président, à l'issue de la procédure d'enquête publique, demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir confirmer l'intérêt général de ce projet tel que présenté, et de l'autoriser à solliciter monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il déclare d'utilité publique le projet tel que soumis à enquête.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de la déclaration de projet jointe à la présente délibération.

**II. DE DÉCLARER** d'intérêt général le projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers.

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour qu'il déclare d'utilité publique le projet soumis à l'enquête.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

**106 - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lieuran-les-Béziers à la communauté d'agglomération pour les travaux de confortement des berges du Riels - Autorisation de signature.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,

Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,

Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,

Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,

Christophe LLOP à Gérard BOYER,

Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5, I-5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomération de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention

des inondations » (GEMAPI).

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L2422-12,

**VU** la délibération n°71 du conseil communautaire du 27 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire a prévu, dans le cas de travaux de confortement de berges, la possibilité de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté d'agglomération, cette dernière pouvant consentir un soutien financier à hauteur de 50 % du reste à charge (hors subvention) de l'opération,

Lors des crues du mois d'octobre 2019, des dégâts importants ont été causés sur les berges du Riels dans la traversée du village de Lieuran-les-Béziers. Afin d'assurer une cohérence opérationnelle dans la réalisation des travaux, et à la demande de l'Agence de l'Eau, cofinanceur de l'opération, il apparaît judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise et confortement des berges du Riels de la Commune à la Communauté d'Agglomération.

Le programme des travaux a été élaboré par l'établissement public territorial de bassin Orb-Libron, qui assurera également la maîtrise d'œuvre de l'opération. Le montant de l'opération estimé à 24 550 € HT, et les subventions de l'Agence de l'Eau et de la région Occitanie laissant un reste à charge du maître d'ouvrage de 13 502,50 €HT.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lieuran-lès-Béziers à la communauté d'agglomération, pour les travaux de confortement de berges du Riels.

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

***107 - Convention de coopération avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Fleuve Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie pour la gestion des zones humides de la plaine de la Thongue - Autorisation de signature.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoît D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude

VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L.1111-8 et R.1111-1 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

**VU** l'article L414-11 du code de l'environnement modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reconnaissant le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans la préservation des milieux naturels, notamment par des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques.

**VU** le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**VU** l'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie au titre de l'article L414-11 délivré par l'Etat et la Région le 3 novembre 2015

**CONSIDÉRANT** que l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault exerce des compétences dans le domaine du grand cycle de l'eau définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Au titre de ces compétences, l'EPTB Fleuve Hérault a réalisé un inventaire des zones humides à l'échelle du bassin versant, ainsi qu'une stratégie d'intervention, approuvés par la commission locale de l'Eau en décembre 2019. Depuis, l'EPTB anime la mise en œuvre de cette stratégie sur l'ensemble du bassin en accompagnant les collectivités compétentes dans leurs démarches de préservation, de reconquête et de gestion des zones humides.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) disposent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à titre obligatoire, de la compétence dite GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Celle-ci est définie à l'article L. 211-7 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

Au titre du 8° de cet article, la CAHM et la CABM assument sur leur territoire la compétence de « protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ».

Par ailleurs le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) est une association loi 1901, créé le 12 septembre 2020 par la fusion des de 3 Conservatoires présents sur le périmètre de la Région Occitanie. Le CEN Occitanie développe une mission de préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Occitanie, notamment des zones humides, par des actions d'acquisition et de gestion de sites. Au titre de l'article L213-8-2, le CEN Occitanie est habilité à recevoir les aides financières de l'Agence de l'eau, pour l'acquisition de parcelles composant des zones humides.

La stratégie de gestion des zones humides du bassin de l'Hérault réalisée par l'EPTB Fleuve Hérault a classé les zones humides associées à la Thongue avec une priorité forte pour leur reconquête et leur préservation. Dans le cadre du plan de gestion de la Thongue porté par l'EPTB Fleuve Hérault en délégation de la CABM, le secteur de Servian – Montblanc a fait l'objet d'une attention particulière. Celui-ci, bien que soumis à des pressions importantes, possède un très fort potentiel pour retrouver pleinement ses caractéristiques et fonctionnalités de zone humide sur une superficie importante, moyennant une maîtrise foncière, des travaux de restauration et des mesures de gestion adaptés.

Conscients de l'enjeu la CAHM, CABM, l'EPTB Fleuve Hérault et le CEN Occitanie souhaitent coopérer selon leurs compétences propres, pour faciliter la protection, la restauration et la gestion des zones humides associées au cours d'eau Thongue sur le secteur de Servian – Montblanc.

La convention de coopération annexée à la présente délibération a pour objet de définir le cadre général de coopération entre la CABM, la CAHM, l'EPTB Fleuve Hérault et le CEN Occitanie pour conduire cette politique ambitieuse de gestion des zones humides associées à la Thongue sur le secteur Servian-Montblanc.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes du projet de convention de coopération tel qu'annexé ;

**II. D'AUTORISER** la signature de la convention de coopération avec l'EPTB Fleuve Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Conservatoire d'Espace Naturel d'Occitanie.

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	2 (Christophe PASTOR, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

***108 - Convention de superposition d'affectations avec la Commune de Sérignan, portant sur une portion du domaine public fluvial de l'Orb - Autorisation de signature.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude

VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-7 et L. 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17,

**VU** l'article L2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques définissant la consistance du domaine public, s'agissant de cours d'eaux domaniaux ;

**VU** les articles L2131-2 à 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques définissant les dispositions particulières au domaine public fluvial en matière de gestion et de protection du domaine public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-08-09709 du 8 août 2018 portant transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du domaine public fluvial naturel de l'Orb sur les communes de Sérignan et Valras-Plage, depuis la limite de commune de Sauvian-Sérignan jusqu'à la limite amont du domaine public portuaire du port maritime de Valras-Plage ;

**VU** la demande de la commune de Sérignan, en date du 05 février 2021.

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le fleuve Orb constitue un attrait touristique important pour l'ensemble de l'agglomération : il convient donc de le valoriser.

La commune de Sérignan a fait part à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de sa volonté d'encourager l'implantation d'activités sportives et de loisirs nautiques, ainsi que le déroulement de manifestations culturelles ou sportives, de nature à contribuer à l'animation de la commune et la valorisation du domaine public fluvial.

Afin de permettre à la commune de gérer avec une plus grande proximité l'animation, la valorisation du domaine public, mais aussi son entretien et sa bonne gestion, il apparaît judicieux de conclure avec la commune une convention de superposition d'affectations portant sur une portion du domaine public fluvial de l'Orb, au droit du centre ville de la commune, comme figuré sur le plan annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de la convention de superposition d'affectations, telle qu'annexée,

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de superposition d'affectations avec la Commune de Sérignan, portant sur une portion du domaine public fluvial de l'Orb,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## II - SERVICES TECHNIQUES

### B - Cycle de l'eau

#### 109 - Zonage d'assainissement de Béziers - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,

Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,

Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,

Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,

Christophe LLOP à Gérard BOYER,

Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, et L2224-10 1er et 2e alinéas

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence assainissement,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°150 du 14 septembre 2020 approuvant le projet de zonage d'assainissement de Béziers

VU l'arrêté municipal n°2038 du 15 septembre 2020 prévoyant une enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement,

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur du 5 mars 2021 à l'issue de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que la commune de Béziers révise son Plan Local d'Urbanisme. L'ouverture de certaines zones à l'urbanisation, zones raccordables au réseau d'assainissement collectif, entraîne une modification du zonage d'assainissement collectif des eaux usées

CONSIDÉRANT qu'un projet de nouveau zonage d'assainissement des eaux usées a été établi, ainsi que la notice explicative en cohérence avec le projet de révision du PLU

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a procédé à la révision du zonage d'assainissement et de la



notice explicative en cohérence avec le projet de révision du PLU et en coordination avec les services de la commune. Des scénarii d'assainissement ont été établis tant sur les secteurs urbanisés que ceux urbanisables à vocation économique ou d'habitat. Les scénarii et choix retenus ont été présentés dans le projet de zonage et la notice explicative.

Le projet de zonage et la notice explicative ont été approuvés par le Conseil Communautaire par délibération n°150 du du 14 septembre 2020 puis soumis à l'enquête publique unique avec la révision du Plan Local d'Urbanisme entre le lundi 12 octobre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020. A l'issue, M. le Commissaire Enquêteur a émis, le 05 mars 2021 un avis favorable sans réserve au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** le plan de zonage d'assainissement actualisé et la notice explicative associée, tels qu'annexés à la présente délibération.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### ***110 - Modification de la grille tarifaire sur l'année scolaire 2021-2022 de l'Avant-scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée liée à l'épidémie de COVID-19 - Autorisation.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,

Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,

Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,

Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,

Christophe LLOP à Gérard BOYER,

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** la loi n° 2021-195 du 23/02/2021 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** le décret n° 2020-308 du 23 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence supplémentaire « construction,aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**VU** la compétence supplémentaire « développement de l'Enseignement Supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants au titre de l'Enseignement de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique »,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** les délibérations n° 16-61 du 14 avril 2016, n°136 du 21 juin 2019 et n° 102 du 22 juin 2020 concernant l'adoption des grilles tarifaires de l'Avant-scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée par le Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** que pendant les périodes de confinement et de couvre feu dues à l'épidémie de COVID-19, la mobilisation des enseignants, l'utilisation d'outils variés de communication à distance et la mise en œuvre de pratiques innovantes ont permis d'assurer une continuité pédagogique de la plupart des enseignements du conservatoire,

Il s'avère néanmoins que cette continuité a pu être variable selon les pratiques artistiques et selon la mobilisation des élèves et des familles pour certaines très impactées personnellement. De plus, cette continuité était soumise à des conditions inégales d'accès à des ressources en matériel informatique et connexion internet, que ce soit pour les enseignants ou pour les élèves.

En conséquence, les activités de l'Avant-scène Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée ont été perturbées pendant toute la durée de l'année scolaire 2020-2021.

L'ensemble de ce qui précède risque de fragiliser la réinscription en 2021-2022 à l'Avant-scène Conservatoire des familles ayant réglé leurs droits de scolarité pour l'année 2020-2021 sans avoir pu bénéficier de l'intégralité du service qui leur était dû.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'EXONÉRER** totalement les réinscrits du paiement des droits de scolarité pour un trimestre de l'année scolaire 2021-2022, qui correspond à une minoration calculée sur la base d'une exonération de 33,33 %. Cette minoration ne concerne pas les locations instrumentales.

**II. D'APPROUVER** la grille tarifaire 2021-2022 annexée à la présente délibération,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## II - SERVICES TECHNIQUES

### D - Prévention et gestion des déchets

#### **111 - Approbation du tarif de la prestation de traitement des déchets ménagers résiduels présenté dans le cadre du marché public lancé par la Communauté de Communes Sud Hérault.**

Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,

Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,

Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,

Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,

Christophe LLOP à Gérard BOYER,

Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

#### **CONSIDÉRANT ce qui suit :**

La Communauté de Communes Sud Hérault a lancé un appel d'offres ouvert afin que soient réalisées des prestations de transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles pour son compte.

Ce marché se décompose en deux lots, l'un portant sur le transport des déchets et l'autre sur leur traitement. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, titulaire de cette prestation, entend se positionner à nouveau sur le lot n°1 - traitement des ordures ménagères résiduelles.

La date limite de remise des offres fixée le 19/04/2021 a été respectée pour le dépôt de la candidature de l'Agglomération. Dès lors, il convient de calculer le tarif de la prestation selon les modalités qui ont été proposées dans l'offre.

Il est précisé que ce tarif est calculé selon les données consolidées du compte administratif 2019, et qu'il intègre les nouveaux barèmes de la TGAP applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** le prix de la prestation assurée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, fixé à 105,00€ net de taxes par tonne, auquel s'ajoute par tonne une part de TGAP calculée sur une clé de 80 % du barème de TGAP en vigueur pour l'année civile en cours et pour l'ISDND de Saint Jean de Libron ; le tout représentant le pré-traitement organique de l'ensemble des apports et le stockage des refus de valorisation,

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir, d'une année, reconductible trois fois,

**III. D' AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **E - Infrastructures et mobilités**

#### ***112 - Aménagement de la gare routière sur la place de Gaulle - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Béziers.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,

Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,

Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,

Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,

Christophe LLOP à Gérard BOYER,

Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, et L5216-5-VI,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence aménagement de l'espace communautaire et sa composante relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, exercée par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la compétence gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 16 juin 2016 et inscrit au projet de territoire 2015-2025.

**VU** le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours d'investissement au profit de la commune de Béziers dans le cadre de l'aménagement de la gare routière sur la place de Gaulle à Béziers,

**CONSIDÉRANT** le réaménagement de la gare routière place de Gaulle décidé par la Ville de Béziers,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et les enjeux en matière de mobilité que représente la modernisation de la gare routière,

La gare routière, située place de Gaulle à Béziers, est un pôle d'échange très important du territoire en matière de transport. Le réaménagement de la gare routière est prévu au Plan de Déplacements Urbains et inscrit au projet de territoire.

La domanialité étant toujours portée par la Ville de Béziers, cette dernière a décidé de réaménager la place de Gaulle pour l'embellir, améliorer les fonctionnalités et notamment celle de gare routière et y construire un parking silo. Le projet global sous maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 8 426 976 € HT.

Compte tenu de l'intérêt que représente, pour la Communauté d'Agglomération et pour la Ville de Béziers, la mise en œuvre de ce projet, la Communauté d'Agglomération souhaite participer financièrement à la réalisation du projet. A cette fin, la Communauté d'Agglomération apporte à la Commune de BEZIERS son concours financier à hauteur de 2 682 046 € (soit 31,83% du montant du projet) dans les conditions définies par convention jointe.

Les crédits correspondants au montant du fonds de concours sont prévus au budget en cours sur l'imputation 204 14 12 - 822.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'AUTORISER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération à l'aménagement de la gare routière sur la place de Gaulle, à hauteur de 2 682 046 € (soit 31,83 % du montant du projet).

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours d'investissement au profit de la commune de Béziers dans le cadre de l'aménagement de la gare routière sur la place De Gaulle annexée à la présente délibération.

**III. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

**IV. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	42
Contre :	13 (Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Roselyne PESTEIL, Jean-Claude RENAU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **E - Infrastructures et mobilités**

#### ***113 - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Participation financière au titre de l'année 2021 - Autorisation.***

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,  
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,  
Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,  
Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,  
Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,  
Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,  
Christophe LLOP à Gérard BOYER,  
Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence aménagement de l'espace communautaire et sa composante relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, exercée par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la compétence gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération

Béziers Méditerranée,

**VU** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) depuis la création de ce dernier le 31 décembre 2003,

**VU** les statuts du SMTCH modifiés par un arrêté du 11 juillet 2019 et précisant les modalités de participation financière de chacun des membres,

**VU** la délibération du 6 avril 2021 du SMTCH approuvant les participations financières de chacun des membres pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au SMTCH pour l'année 2021,

Les recettes du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) sont constituées des contributions des membres déterminées par application des clés de répartition statutaire aux coûts de transport scolaire et non scolaire.

Depuis 2020, les flux financiers ont été simplifiés et la Communauté d'Agglomération verse au SMTCH la différence entre la participation statutaire (ensemble des coûts du transport scolaire), en dépenses, et la compensation conventionnelle liée au transport scolaires effectué sur les lignes urbaines, en recettes.

La participation totale sollicitée en 2021 est de **407 962 € HT, soit 408 062 € TTC.**

A titre de comparaison, la participation statutaire a été de **571 335 € HT, soit 571 835 € TTC en 2020.**

Cette diminution de la participation est due principalement à la redistribution de l'excédent à l'ensemble des membres, liée à la reprise anticipée des résultats.

#### **- Échéancier 2021 de la participation**

Pour rappel, l'activité de Hérault Transport est totalement assujettie à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- sur toutes les dépenses,
- sur toutes les recettes soumises à TVA (Subvention d'Équilibre et Versement Transport Additionnel non inclus).

Cet assujettissement engendre une ventilation de la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en deux parties :

- une subvention complément de prix,
- une subvention d'équilibre.

La subvention complément de prix, assujettie à la TVA, concerne la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, des diminutions de prix accordées aux familles d'élèves résidant et allant à l'école sur le périmètre des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée mais empruntant uniquement les lignes Hérault Transport.

Il est proposé de verser au syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault une subvention complément de prix estimée à 1 000 € HT, soit 1 100 € TTC calculée sur la base des réductions, partielles ou totales, effectivement accordées par le syndicat mixte dans le cadre du transfert de compétence pour l'année scolaire 2020/2021. Cette subvention sera versée mensuellement au SMTCH.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer au syndicat une subvention d'équilibre, non assujettie à la TVA, estimée à 406 962 € HT selon le plan de versement prévisionnel suivant :

- 1er trimestre : 101 741 €
- 2ème trimestre : 101 741 €
- 3ème trimestre : 101 741 €
- 4ème trimestre : 76 304 € (75% de l'appel trimestriel) + 25 435 € (solde établi en fonction de la subvention complément de prix effectivement versée) = 101 739 € Cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours sur l'imputation 65735.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** le versement d'une subvention complément de prix et le financement de la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au SMTCH tels que définis précédemment,

**II. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de

l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	52
Pour :	52
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	3 (Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **E - Infrastructures et mobilités**

#### ***114 - Convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale Kartatoo - Renouvellement - Autorisation.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 17/05/2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Bénédicte FIRMIN, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Sylviane LORIZ GOMEZ, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,

Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,

Emmanuelle MENARD à Elisabeth PISSARRO,

Laurence RUL à Perrine PELAEZ,

Najih ALAMI à Yvon MARTINEZ,

Bernard AURIOL à Jean-Claude RENAU,

Nicolas COSSANGE à Roselyne PESTEIL,

Henri FABRE LUCE à Bénédicte FIRMIN,

Christophe LLOP à Gérard BOYER,

Luc ZENON à Benoit D'ABBADIE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence aménagement de l'espace communautaire et sa thématique relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, exercée par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la compétence gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire,



**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au dispositif régional de tarification intermodale Kartatoo par une délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008,

**VU** le renouvellement de la convention Kartatoo présenté à la Commission Permanente de la Région Occitanie du 16 avril 2021,

**VU** le projet de convention Kartatoo annexé à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** la demande de la Région à l'ensemble des collectivités adhérentes du dispositif Kartatoo de renouveler la « Convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale Kartatoo » en raison de sa caducité,

La convention Kartatoo et ses avenants successifs ont eu pour objet la mise en place d'une tarification intermodale intégrée sur l'ex-Région Languedoc-Roussillon. Cette tarification intermodale Kartatoo existe depuis 2007, année de la signature de la convention initiale entre l'ex-Région Languedoc-Roussillon et les agglomérations de Montpellier et Nîmes, pour les abonnements de travail et études mensuels. Dès 2008, les agglomérations de Sète, Agde, Béziers, Narbonne, Perpignan, Carcassonne et Alès ont rejoint le partenariat tarifaire. En 2009, le dispositif est proposé dans une version annuelle et est rejoint par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Ville de Mende.

Le dispositif Kartatoo permet aux usagers l'utilisation successive des trains régionaux et les transports des réseaux urbains ou d'agglomération avec un tarif unique forfaitaire.

Le réseau ferroviaire a ainsi été découpé en zones dont les limites géographiques sont calquées sur celles des ressorts territoriaux des différentes agglomérations situées le long des axes ferrés.

Le principe tarifaire retenu est celui d'un prix unique pour toutes les zones (comprenant le prix du réseau ferroviaire liO et des réseaux urbains) et d'un forfait unique de passage d'une zone à la suivante (prix du réseau ferroviaire liO). Il s'agit donc d'une intégration tarifaire avec avantage financier pour les utilisateurs sur les abonnements mensuels et annuels liO et sur les abonnements de transport urbains de la zone de départ et/ou d'arrivée.

L'objet de la présente convention porte sur le renouvellement de la convention relative à la tarification intermodale Kartatoo sur la région Occitanie. Elle fixe le cadre, les principes et les modalités de la mise en œuvre par les Autorités Organisatrices et les exploitants signataires de la tarification zonale intermodale appelée «Kartatoo».

L'article 6 de la convention précise notamment les principes et modalités de compensation tarifaire du dispositif Kartatoo pour les adhérents. Les modalités et principes de compensation pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée fixés dans la précédente convention sont conservés à l'identique dans la nouvelle convention.

En raison de la caducité de l'ancienne convention, les modalités de paiement des compensations entre Autorités Organisatrices sont reprises sur plusieurs exercices pour l'ensemble des adhérents afin d'assurer leur versement.

Ainsi, les compensations dues par la Communauté d'Agglomération à la Région Occitanie pour les exercices 2018 et 2019 s'élèvent respectivement à 19 234,11 € et 20 524,39 €. Ces sommes sont inscrites au budget de l'exercice en cours sur l'imputation 65732.

Il est précisé que la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale Kartatoo.

**I. D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale Kartatoo annexée à la présente délibération.

**III. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de

l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

**IV. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	45
Représentés :	10
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**- PARTIE II -**  
**Décisions du Président**

---

= DC n°83 à n°130.

# SOMMAIRE

## PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

### Table des matières

<b>II - SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>61</b>
C - Logistique et équipements.....	62
2021/83 - Convention de prêt d'œuvres d'art.....	62
E - Infrastructures et mobilités.....	62
2021/84 - Convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service de transport urbain entre les communes et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : Ville de Béziers - travaux 2020 - Attribution d'un fonds de concours.....	62
C - Logistique et équipements.....	63
2021/85 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires - SDIS34 formation intégration 1.....	63
2021/86 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques - SDIS 34 annuelle.....	64
E - Infrastructures et mobilités.....	65
2021/87 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du dossier de consultation des candidats et l'assistance au choix du maître d'œuvre pour la construction du théâtre des variétés de Béziers : décision pour attribution.....	66
2021/88 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction du Palais des sports de Béziers : décision d'attribution.....	67
C - Logistique et équipements.....	68
2021/89 - Décision modificative concernant la régie de recettes de la médiathèque André Malraux.....	68
<b>I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>69</b>
10.....	69
2021/90 - Convention d'occupation temporaire du domaine public Espace l'AMPLI commune de Sauvian par le Conservatoire Béziers Méditerranée.....	69
B - Juridique.....	70
2021/91 - Avenant n°1 pour les travaux de confortement des bétons dégradés de la station d'épuration de Sérignan - Valras plage : décision pour signature.....	70
2021/92 - Travaux pour l'entretien et la réfection des voiries des parcs d'activités économiques et des voies d'intérêt communautaires : décision pour attribution.....	72
2021/93 - Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Montblanc et Valros - Décision de signature.....	73
2021/94 - Avenant n°1 au marché d'installation de centrales solaires en autoconsommation sur les sites et les bâtiments communautaires - lot n°1 "Centrales photovoltaïques en toiture et au sol sur sites communautaires" : décision pour signature.....	74
2021/95 - Avenant n°1 au marché d'installation de centrales solaires en autoconsommation sur les sites et les bâtiments communautaires - lot n°2 "Centrales photovoltaïques en ombrière et toiture sur le site VALORBI à Béziers et piscine du sud" : décision pour signature.....	75
<b>II - SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>76</b>
B - Cycle de l'eau.....	76
2021/96 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la mise à niveau d'équipements des réseaux eau potable et assainissement avenue de Pézenas à Valros.....	76
20.....	77
2021/97 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - ESPRIT GLISSE.....	77
2021/98 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - LOC EVASION.....	78
2021/99 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - BAYOU CANOE.....	79
<b>I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>80</b>
C - Ressources humaines.....	80
2021/100 - Convention de mise à disposition du centre de formation de la Ville de Béziers pour la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	80
B - Juridique.....	81
2021/101 - Avenant n°1 - Raccordement de l'assainissement collectif de Lignan-sur-Orb à la station de Béziers - Lot n° 3 : Réseaux eaux usées et eau potable - Tronçon B - Décision pour signature.....	81
2021/102 - Décision pour accompagnement et conseils juridiques spécialisés - Canalisation LEGAY & CIFREDO c/ CABM" - Conseil n°2021-39.....	82
10.....	83
2021/103 - Résiliation par anticipation bail sous-location local 2 place Gabriel Péri.....	83
<b>II - SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>84</b>
20.....	84
2021/104 - Convention de mise à disposition de l'outil pédagogique "Maison du développement durable".....	84
A - Aménagement et transition écologique.....	85

2021/105 - Attribution d'une subvention à l'association "Centre Ressources Orpellières".....	85
C - Logistique et équipements.....	86
2021/106 - Convention pour l'utilisation des établissements aquatiques communautaires par les Collèges rattachés au Département de l'Hérault.....	86
B - Cycle de l'eau.....	87
2021/107 - Demande de subvention pour l'étude portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable du service de l'Agglomération Béziers Méditerranée.....	87
<b>I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>88</b>
10.....	88
2021/108 - Résiliation par anticipation du bail commercial pour le local 2 place Gabriel Péri conclu avec les propriétaires AYRIVIE.....	88
B - Juridique.....	89
2021/109 - Décision d'ester en justice et dépôt de plainte - Dégradations subies sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.....	89
2021/110 - Fourniture et installation de nurseries artificielles à poissons dans le port de Valras : décision pour attribution.....	90
2021/111 - Avenant n°2 Construction de la piscine du sud à Sauvian - Souscription du contrat d'assurance Tout Risque Chantier : décision pour signature.....	91
2021/112 - Travaux de pose avec fourniture d'une cuve de stockage d'hydrocarbures sur le parvis de la capitainerie du port de Valras-plage : décision pour attribution.....	92
2021/113 - Création du nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - 8 Lots - Décision pour attribution.....	93
2021/114 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n°1 Gros Œuvre / Traitement de Façades : avenant n°1.....	96
2021/115 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 4 Menuiseries Bois : avenant n°1.....	97
2021/116 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 7 Serrurerie : avenant n°1.....	98
2021/117 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 8 Peinture : avenant n°1.....	99
2021/118 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 10 CVC - Plomberie : avenant n°1.....	100
2021/119 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot 12 Graphisme : avenant n°1.....	101
2021/120 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 16 Terrassement - Voirie - Assainissement - Réseaux Humides : avenant n°1.....	102
2021/121 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 17 Réseaux Secs : avenant n°1.....	103
2021/122 - Travaux de requalification des Ports de l'Agglomération Béziers Méditerranée -Lot n° 1 Travaux de VRD: avenant n°1.....	104
2021/123 - Travaux de requalification des Ports de l'Agglomération Béziers Méditerranée -Lot n° 4 Travaux de Terrassement, Gros-Œuvre, Enduits : avenant n°1.....	106
2021/124 - Travaux de requalification des Ports de l'Agglomération Béziers Méditerranée -Lot n° 5 Travaux de Menuiseries, Bardage, Serrurerie : avenant n°1.....	107
10.....	109
2021/125 - Travaux de menuiserie pour la création d'une bibliothèque intégrée sur mesure en chêne massif : décision pour attribution.....	109
C - Ressources humaines.....	109
2021/126 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée.....	109
B - Juridique.....	110
2021/127 - Décision d'ester et désignation d'un avocat - Procédure d'expulsion d'occupants sans titre de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers (contentieux n°2021-11).....	110
E - Habitat et solidarités.....	111
2021/128 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - EGGERMONT, MONTPELLIER, ILLOUZ, HUREL.....	111
<b>II - SERVICES TECHNIQUES.....</b>	<b>112</b>
A - Aménagement et transition écologique.....	112
2021/129 - Demande de subvention pour l'installation et suivi de nurseries artificielles à poissons dans le port de plaisance de Valras-Plage.....	112
<b>I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>113</b>
B - Juridique.....	113
2021/130 - Détermination du lieu de la séance du conseil communautaire du 14 juin 2021 - Décision modificative de la décision 2021/15.....	113

Reçu en Sous-préfecture le : 09/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de conclure toute convention ayant pour objet le prêt d'œuvre d'art, à titre gratuit, au profit de la communauté d'agglomération.

**CONSIDERANT** que la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la Culture pour tous,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

Conclusion d'une convention afin de définir les conditions de prêt d'œuvres appartenant aux Musées de Béziers.

### **ARTICLE 2 : Durée de l'exposition**

L'exposition se tiendra sur la galerie de la médiathèque André Malraux sise 1 place du 14 juillet à Béziers du 27 mars au 27 juin 2021. La convention sera renouvelable 1 fois pour la même durée par tacite reconduction.

### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

Le prêt de l'exposition temporaire est consenti à titre gratuit.

L'emballage, le transport, l'installation et l'enlèvement sont à la charge des Musées de Béziers. Les œuvres empruntées seront reprises par les Musées de Béziers à la fin de la convention.

### **ARTICLE 4 : Rupture de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, des obligations résultant de la convention.

En cas de force majeure, le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montpellier.

### **ARTICLE 5 : Signature de la convention**

M. Christophe PASTOR, 8ème vice-président délégué à la culture, à la sécurité, aux gens du voyage, à l'informatique et au très haut débit est autorisé à signer la convention de prêt d'œuvres d'arts jointe en annexe.

### **ARTICLE 6 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/03/2021

Reçu en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux d'eau potables et d'assainissement, ou liées au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable ...) et du plan de référence approuvés par le Conseil Communautaire, dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'arrêté n°2020 en date du 04 août 2020 déléguant à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, la compétence de prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre de travaux réalisés sur les réseaux d'eau potables et d'assainissement, ou liées au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable ...) et du plan de référence approuvés par le Conseil Communautaire, dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2019 publiée le 16 décembre 2019 approuvant la convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service de transport urbain entre les Communes et la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Béziers des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 approuvant la convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service de transport urbain entre les Communes et la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération du 13 octobre 2016 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) du service de transport public de voyageurs de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence transports urbains se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité comprenant notamment des conditions optimales d'attente, de ramassage et de dépose aux arrêts de transports,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la convention de financement, la Communauté d'Agglomération a décidé de subventionner, à hauteur de 50 % par le biais de fonds de concours, les communes ayant la compétence voirie, lors de la réalisation de travaux permettant d'améliorer le service de transport public,

**CONSIDERANT** que l'arrêt « Viala » situé à Béziers, a fait l'objet de travaux de mise en accessibilité,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La commune de Béziers a fait intervenir des entreprises pour la réalisation de ces travaux. Le montant des travaux réalisés par ces entreprises est de 29 640,70 € HT. Le fonds de concours de 50% apporté par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Béziers pour la réalisation des travaux est de 29 640,70 € HT/2 = **14 820,35 € HT**. Cette somme est inscrite sur l'exercice budgétaire en cours.

### ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 29/03/2021

---

## II - SERVICES TECHNIQUES

### C - Logistique et équipements

**2021/85 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires - SDIS34 formation intégration 1**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 02/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1, **VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

**CONSIDÉRANT** la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) de bénéficier de lignes d'eau pour assurer la formation d'intégration de ses nouvelles recrues se déroulant en avril et mai 2021,

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le fonctionnement de l'établissement,

## DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

### **ARTICLE 2 : Co contractant**

Cette convention est conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours sise Parc Bel air , 150 rue Supernova à Vailhauques.

### **ARTICLE 3 : Montant**

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs en vigueur à la date de la mise à disposition seront appliqués aux créneaux réservés à l'occupant et figurant dans l'annexe 1 à la convention. A titre indicatif, au 29 mars 2020, le tarif applicable est ;

- 1 ligne d'eau sans MNS Bassin Sportif : tarif horaire normal : 36€

A titre indicatif , nombre prévisionnel d'heures de lignes mises à disposition de 20h correspondra à un montant prévisionnel de 500€.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 soit jusqu'au 31 mai 2021.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 29/03/2021

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

**2021/86 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques - SDIS 34 annuelle**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 02/04/2021



Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

**CONSIDÉRANT** que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34), a besoin que son personnel ait un entraînement spécifique en milieu aquatique tout au long de l'année

**CONSIDÉRANT** la demande de lignes d'eau à partir de 2021,

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

**CONSIDÉRANT** que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

## DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Piscine Muriel HERMINE à Servian
- Centre aquatique Léo Lagrange à Béziers
- Centre aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

### **ARTICLE 2 : Co contractant**

Cette convention est conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours sise Parc Bel air, 150 rue Supernova à Vailhauques.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Dans le cadre de son soutien services public de secours la convention est exceptionnellement consentie à titre gratuite dans la limite d'une ligne d'eau, une heure par semaine et par établissement aquatique.

Au delà, l'occupation des lignes d'eau sera facturée selon les tarifs en vigueur à la date de la mise à disposition. L'acquiescement des factures doit être effectuée dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de celle-ci.

Le SDIS 34 a demandé à bénéficier de 3 lignes d'eau par semaine au sein du centre aquatique Alfred NAKACHE. Ainsi deux lignes seront facturée dans les conditions fixées par la convention, le montant prévisionnel annuel dû au titre de la convention sera donc de 1 200 €.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La convention d'autorisation temporaire est consentie du 1<sup>er</sup> avril 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 29/03/2021

## II - SERVICES TECHNIQUES

### E - Infrastructures et mobilités

#### 2021/87 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du dossier de consultation des candidats et l'assistance au choix du maître d'œuvre pour la construction du théâtre des variétés de Béziers : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération n°79 du conseil communautaire du 27/03/21, déclarant d'intérêt communautaire la construction et la gestion d'un équipement culturel,

**VU** la délibération n°80 du conseil communautaire du 27/03/2021, déclarant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

**VU** la consultation effectuée auprès de l'entreprise AREP MENIGHETTI pour une remise d'offre le 1<sup>er</sup> mars 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de cette consultation, l'entreprise AREP MENIGHETTI a remis une offre,

**CONSIDÉRANT** que la proposition présentée par l'entreprise AREP MENIGHETTI est conforme au cahier des charges et respectueuse des deniers publics,

### DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Entreprise AREP MENIGHETTI, 18 Avenue d'Ivry - 75647 PARIS Cedex 13

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) phase concours.

- Assistance technique au montage du Dossier de Consultation des Concepteurs
- Analyse des candidatures
- Analyse des projets (3 candidats admis à remettre une offre)

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de : 19225 € HT

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Théâtre des Variétés de Béziers.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/04/2021

## II - SERVICES TECHNIQUES

### E - Infrastructures et mobilités

#### 2021/88 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction du Palais des sports de Béziers : décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17/ 12/2020 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 18/01/2021 à 12h00,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises ELYFEC SPS, AS COURTHEZON, DEKRA INDUSTRIAL, SPS SUD EST, SOCOTEC, JAUR COORDINATION, APAVE SUD EUROPE, BTP CONSULTANTS, LESUREUR MEUNIER COORDINATION, ACF-BTP, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, QUALICONSULT SÉCURITÉ, BUREAU ALPES CONTRÔLES, L'ATELIER DU 30 ont remis une offre,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise QUALICONSULT SECURITE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le prix ; pondéré à 60%

la valeur technique ; pondérée à 40%

### DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Entreprise QUALICONSULT SECURITE SASU, Parc Club du Millénaire, bâtiment 18, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction du palais des sports à Béziers.

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 11960,00 € HT

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu à compter de sa notification au titulaire jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement du Palais des Sports.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/04/2021

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L243-1 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

**VU** l'arrêté n° 2020/249 en date du 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Robert GELY pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant du cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics,

**VU** la décision n°190/2008 du 11 juillet 2008 publiée le 07 août 2008 créant la régie de recettes de la médiathèque André Malraux,

**VU** la décision n°285/2010 du 18 octobre 2010 publiée le 26 octobre 2010 visant à modifier les encaissements de la régie de recettes de la médiathèque André Malraux,

**VU** la délibération N°112 du 14 juin 2018 relative à l' adoption du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujets, de l'expertise, et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP modifié par la délibération N°316 du 07 décembre 2020)

**VU** la délibération n°72 du conseil communautaire du 27 mars 2021 autorisant la médiathèque André Malraux à vendre des documents déclassés,

**CONSIDÉRANT** une évolution dans les différents encaissements de la régie de recettes de la médiathèque André Malraux, impliquant la modification de la décision n°190/2008 du 11 juillet 2008 créant la régie de recettes de la médiathèque André Malraux,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

La décision n°190/2008 du 11 juillet 2008 publiée le 07 août 2008 créant la régie de recettes de la médiathèque André Malraux et la décision n°285/2010 du 18 octobre 2010 visant à modifier les encaissements de la régie de recettes de la médiathèque André Malraux sont abrogées.

**ARTICLE 2 :**

Il est institué une régie de recettes Médiathèque André Malraux auprès de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 3 :**

Cette régie est installée 1 place du 14 juillet 34500 Béziers.

**ARTICLE 4 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- les abonnements annuels
- le paiement des photocopies et impressions
- les cartes d'abonnement perdues
- les sacs MAM

- les bonnettes
- la location de l'auditorium
- les ventes de documents déclassés
- les dossiers de poursuites liés aux grands retards des usagers faites par le comptable si non recouvrement

**ARTICLE 5 :**

Les recettes désignées à l'article 3 peuvent être encaissées en espèces, par chèques ou par cartes bancaires.

**ARTICLE 6 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public.

**ARTICLE 7 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 400€ est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8:**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€.

**ARTICLE 9:**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois voir deux fois si nécessaire.

**ARTICLE 10:**

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

**ARTICLE 11:**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12:**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13:**

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/04/2021

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

10

**2021/90 - Convention d'occupation temporaire du domaine public Espace l'AMPLI commune de Sauvian par le Conservatoire Béziers Méditerranée**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1 et L2122-1

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-1-1420 en date du 4 novembre 2019 définissant les compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°73 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2021 autorisant la résiliation de la Convention de gestion à titre gracieux conclue le 5 octobre 2006 entre la Commune de Sauvian et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour la mise à disposition de l'espace « l'AMPLI » à titre gracieux au Conservatoire Béziers Méditerranée, afin que ce dernier puisse assurer auprès des usagers l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Les modalités financières de cette convention ayant évoluées.

**CONSIDERANT** que la Commune de Sauvian prend à sa charge les dépenses de fonctionnement du site l'AMPLI ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération versera à la Commune de Sauvian une redevance annuelle de douze mille euros pour l'occupation du site ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure avec la Commune de Sauvian une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public, afin de définir les nouvelles modalités financières pour la mise à disposition de l'Espace l'AMPLI.

## DECIDE

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public porte sur la mise à disposition, au Conservatoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée, de l'espace l'AMPLI sis boulevard Jean Moulin 34410 SAUVIAN, pour l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

### **ARTICLE 2 : Co contractant**

Cette convention est conclue avec la Commune de Sauvian.

### **ARTICLE 3 : Montant**

L'occupation temporaire des locaux ci-dessus décrits est consentie à titre onéreux par le versement d'une redevance annuelle de 12 000 € (douze mille euros).

### **ARTICLE 4 : Durée**

La convention d'autorisation temporaire est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2021. Elle se renouvellera par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 11 ans.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/04/2021

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2021/91 - Avenant n°1 pour les travaux de confortement des bétons dégradés de la station d'épuration de Sérignan - Valras plage : décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1,

L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la décision n°2020/459 en date du 03/12/20 attribuant le marché portant sur les travaux de confortement des bétons dégradés de la station d'épuration de Sérignan – Valras plage au groupement STRASS (mandataire) / SARL ASSOCIES SALES pour un montant de 325 403,5 € HT (base+variante exigée n°1).

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 29/03/21

**CONSIDERANT** qu'il convient d'introduire des prix nouveaux.

En effet, des travaux ont été nécessaires à la suite de la vidange des équipements.

## DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Groupement STRAS (mandataire) / SALES , sise Rue René Gomez CS 70004 34535 Béziers Cedex

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est l'introduction de prix nouveaux afin de répondre aux modifications suivantes :

La station d'épuration de Sérignan Valras est un ouvrage continuellement en service. Le cahier des charges de la consultation de travaux a été réalisé sur la base des investigations faites sur la station en fonctionnement.

Depuis le démarrage des travaux, les ouvrages des différentes zones ont été vidangés et les effluents envoyés vers des équipements temporaires. Les bâches vides ont fait apparaître des éléments qui n'ont pas pu être pris en compte préalablement et font l'objet de prix nouveaux.

1/ Dans la zone 1, les canalisations d'arrivée des effluents de Valras Plage (diamètres 250 et 400) et de Sérignan (diamètre 250) sont très dégradées au niveau de leur pénétration dans le prétraitement. Elles nécessitent d'être remplacées au niveau du coude et du premier mètre. Le capotage du dégrilleur et les caillebotis sont eux aussi en très mauvais état et ne supporteront pas le démontage, il convient de les remplacer pour sécuriser l'exploitation.

**Le montant de ces modifications s'élève à 7 881,51€ HT.**

2/ Dans la zone 3, la bêche à boues, les canalisations étaient immergées dans la boue. A la vidange de l'ouvrage il est apparu que les brides permettant le maintien des canalisations de diamètre 500 et 100 ont été rongées par l'acide et que les canalisations sont abîmées et menacent de se décrocher. Elles doivent être remplacées en réalisant un carottage dans la paroi pour permettre leur extraction.

**Le montant de ces modifications s'élève à 14 782, 81 €HT.**

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 22 664,32 €HT, ce qui représente une augmentation de 6,96% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 348 067,82 €HT.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/04/2021

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### B - Juridique

**2021/92 - Travaux pour l'entretien et la réfection des voiries des parcs d'activités économiques et des voies d'intérêt communautaires : décision pour attribution**

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06/11/20 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 07/12/2020 à 17 heures,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 29 mars 2021,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises BRAULT TP , TPSO, EUROVIA, EIFFAGE et COLAS ont remis une offre,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise TPSO est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le prix; pondéré à 60 %

la valeur technique ; pondérée à 40 %

## DECIDE

Un accord-cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société Travaux Publics du Sud-Ouest (TPSO), sise 954 Chemin du Guillaumant – BP 5 – 34120 Lézignan-La-Gebe.

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux pour l'entretien et la réfection des voiries des parcs d'activités économiques et des voies d'intérêt communautaires.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

– montant minimum : 75 000,00 €HT/ an

– montant maximum : 400 000,00 € HT/ an

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception du premier bon de commande.

Il est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu



Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/04/2021

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**B - Juridique**

**2021/93 - Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Montblanc et Valros - Décision de signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** la décision n° 2018/203 en date du 26/07/2018 attribuant le marché portant sur la maîtrise d'oeuvre pour le renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Montblanc et Valros au groupement ENTECH / SEGIC pour un montant provisoire de 140 392,50 euros HT. Ce montant étant décomposé comme suit :

Tranche ferme : 125 117,50 euros HT

Tranche optionnelle : 15 275,00 euros HT

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO s'élève à :

<b>Pour la tranche ferme :</b>
--------------------------------

- Pour la phase AVP : 8 498 771,00 euros HT
- Pour la phase PRO et ACT MC1 à MC5 : 5 498 771,00 euros HT
- Pour les missions VISA, DET et AOR ainsi que la MC6 : 5 498 771,00 euros HT

<b>Pour la tranche optionnelle :</b>
--------------------------------------

- Pour les missions VISA, DET et AOR ainsi que la MC6 : 420 000,00 euros HT

**CONSIDERANT** qu'au cours des études réalisées en phase AVP et en phase PRO des adaptations techniques ont été apportées au programme initial. Il s'agit notamment de la création de forages (passages de ruisseaux en forages dirigés au lieu d'ouverture en tranchées (ex : Tronçons Béziers – La Baume)), de l'intégration de canalisations en attente de desserte (ex : Valros et la Baume) et l'abandon des travaux prévus sur l'antenne de Castelfort et sur l'aire A9.

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Groupement ENTECH/SEGIC, sise Parc Scientifique et Environnemental Route des Salins, 34140 MEZE

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent avenant n°1 a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 7.2 du C.C.A.P.

### ARTICLE 3 : Montant

Le montant définitif de la rémunération du titulaire est arrêté comme suit :

Coût prévisionnel des travaux :

#### Pour la tranche ferme :

- Pour la phase AVP : 8 498 771,00 euros HT
- Pour la phase PRO et ACT MC1 à MC5 : 5 498 771.00 euros HT
- Pour les missions VISA, DET et AOR ainsi que la MC6 : 5 498 771.00 euros HT

#### Pour la tranche optionnelle :

- Pour les missions VISA, DET et AOR ainsi que la MC6 : 420 000.00 euros HT

Taux définitif de rémunération :

- Mission AVP : 0,278 %
- Missions PRO et ACT ainsi que les missions complémentaires M1 à MC5 : 0,763 %
- Missions VISA, DET et AOR ainsi que la mission complémentaire MC6 : 1,186 %

- Forfait définitif de rémunération : 146 072,64 € HT
- Taux de TVA : 20 %
- Forfait définitif de rémunération : 175 287,17 € TTC

Ainsi le montant de rémunération du maître d'œuvre est porté de 140 392,50 € HT (forfait provisoire de rémunération) à 146 072,64 € HT (forfait définitif de rémunération).

Le montant de l'avenant n° 1 est la différence entre le forfait définitif de rémunération tel qu'il résulte des éléments ci-dessus et le forfait provisoire de rémunération prévu à l'acte d'engagement.

Le montant de l'avenant s'élève donc à 5 680,14 € HT soit une augmentation de + 4,05 %.

### ARTICLE 4 : Disposition diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/04/2021

#### I - SERVICES ADMINISTRATIFS

##### B - Juridique

2021/94 - Avenant n°1 au marché d'installation de centrales solaires en autoconsommation sur les sites et les bâtiments communautaires - lot n°1 "Centrales photovoltaïques en toiture et au sol sur sites communautaires" : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 08/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25.I.1° et 66 à 68,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32 ,

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la

commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** la décision n°354 en date du 10/12/2018 attribuant le lot 1 « Centrales photovoltaïques en toitures et au sol sur les sites communautaires » du marché d'installation de centrales solaires en autoconsommation sur les sites et bâtiments communautaires à l'entreprise LIBWATT pour un montant de 214 250 €HT,

**CONSIDERANT** que par un courrier en date du 2 juillet 2020, la société LIBWATT a fait part de son rattachement opérationnel au Groupe Total Quadran et de son changement de dénomination en "Total Direct Energie Solutions"

**CONSIDERANT** que le Bureau d'études ACEB, mandaté par l'Agglomération, a réalisé une étude de faisabilité qui a conclu à l'impossibilité technique d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la piscine Léo Lagrange à Béziers, du fait de la structure de cette toiture (type de toiture légère – bac acier+isolant+étanchéité auto protégée) ne pouvant pas être en mesure d'absorber cette surcharge,

## DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société Total Direct Energie Solutions SAS, sise 74, rue Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazeran, 34500 Béziers

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de supprimer la prestation d'installation de centrales photovoltaïques en toiture de la piscine Léo Lagrange à Béziers.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 présente une moins-value de 87 804,02 € HT, ce qui représente une diminution de 40,98% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi ramené à 126 445,98 €HT.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.e.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/04/2021

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2021/95 - Avenant n°1 au marché d'installation de centrales solaires en autoconsommation sur les sites et les bâtiments communautaires - lot n°2 "Centrales photovoltaïques en ombrière et toiture sur le site VALORBI à Béziers et piscine du sud" : décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 08/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68 ,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** la décision n°354 en date du 10/12/2018 attribuant le lot 2 « Centrales photovoltaïques en ombrière et toiture sur les sites de VALORBI à Béziers et de la piscine de sud à Sauvian » du marché d'installation de centrales solaires en autoconsommation sur les sites et bâtiments communautaires à l'entreprise LIBWATT pour un montant de 590 000 € HT,

**CONSIDERANT** que par un courrier en date du 2 juillet 2020, la société LIBWATT a fait part de son rattachement opérationnel au Groupe Total Quadran et de son changement de dénomination en « Total Direct Energie Solutions »

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la visite technique opérée sur le site, le titulaire du marché a conclu à l'impossibilité technique de réaliser l'installation de centrales photovoltaïques sur la toiture du site de VALORBI, celle-ci étant trop légère pour supporter la charge de ces installations,

**CONSIDERANT** que les obstacles rencontrés pour installer les centrales photovoltaïques sur la toiture du site de VALORBI ainsi que les perturbations liées à la crise sanitaire COVID ont conduit à modifier le planning d'exécution des travaux et ainsi prolonger la durée d'exécution du marché de 6 mois,

## DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société Total Direct Energie Solutions SAS, sise 74, rue Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazeran, 34500 Béziers

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de :

- supprimer la prestation de pose de centrales photovoltaïques sur la toiture du site de VALORBI
- prolonger la durée d'exécution de marché de 6 mois, portant ainsi la fin du marché au 21 décembre 2021.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 présente une moins-value de 47 628,01 €HT, ce qui représente une diminution de 8,07% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi ramené à 542 371,99 €HT.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/04/2021

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

**2021/96 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la mise à niveau d'équipements des réseaux eau potable et assainissement avenue de Pézenas à Valros**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre de schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable) et du plan de référence approuvés par le Conseil Communautaire dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget en cours,

**VU** l'arrêté n° 2020-249 du 4 août 2020 donnant délégation de signature à M. Robert GELY, 1er Vice-Président notamment la compétence pour prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadre des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable) et du plan de référence approuvés par le Conseil Communautaire dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget en cours,

**VU** la convention signée le 27 juin 2017 concernant le financement des travaux de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

**CONSIDERANT** les travaux de mise à niveau de regards d'eau potable et d'assainissement réalisés par la commune de Valros avenue de Pézenas lors de travaux de voirie.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montant**

De reverser à la commune de Valros la somme de 300,00 €

### **ARTICLE 2 : Répartition financière**

D'affecter cette somme comme suit :

- 250,00€ sur le budget Assainissement
- 50,00€ sur le budget Eau

### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/04/2021

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

20

**2021/97 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - ESPRIT GLISSE**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10 ;

**VU** l'article L 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques définissant la consistance du domaine public, s'agissant de cours d'eaux domaniaux ;

**VU** les articles L 2131-2 à 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques définissant les dispositions particulières au domaine public fluvial en matière de gestion et de protection du domaine public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-08-09709 du 8 août 2018 portant transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du domaine public fluvial naturel de l'Orb sur les communes de Sérignan et Valras-Plage, depuis la limite de commune de Sauvian-Sérignan jusqu'à la limite amont du domaine public portuaire du port maritime de Valras-Plage.

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**VU** l'arrêté n° 249 en date du 4 août 2020 déléguant à M. Robert Gély, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 formulée par Esprit glisse ;

**Considérant** la nature de l'activité, en l'occurrence la location de paddles ;

**Considérant** que cette activité contribue à l'animation locale et à valoriser le domaine public fluvial et qu'elle est compatible avec les règles d'utilisation de ce domaine..

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la société Esprit glisse à occuper le Domaine Public Fluvial de manière temporaire. L'autorisation s'applique annuellement du 15 avril au 15 septembre, pendant 3 ans.

**ARTICLE 2 :** De signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial N° 2021C031 permettant à Esprit glisse d'occuper le domaine public fluvial, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 250 € pour la saison.

**ARTICLE 3 :** Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/04/2021

---

## II - SERVICES TECHNIQUES

20

### **2021/98 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - LOC EVASION**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10 ;

**VU** l'article L 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques définissant la consistance du domaine public, s'agissant de cours d'eaux domaniaux ;

**VU** les articles L 2131-2 à 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques définissant les dispositions particulières au domaine public fluvial en matière de gestion et de protection du domaine public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-08-09709 du 8 août 2018 portant transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du domaine public fluvial naturel de l'Orb sur les communes de Sérignan et Valras-Plage, depuis la limite de commune de Sauvian-Sérignan jusqu'à la limite amont du domaine public portuaire du port maritime de Valras-Plage.

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**VU** l'arrêté n° 249 en date du 4 août 2020 déléguant à M. Robert Gély, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial, en date du 15 mars 2021 formulée par LOC Evasion ;

**Considérant** la nature de l'activité, en l'occurrence location de bateaux ;

**Considérant** que cette activité contribue à l'animation locale et à valoriser le domaine public fluvial et qu'elle est compatible avec les règles d'utilisation de ce domaine.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la société LOC Evasion à occuper le Domaine Public Fluvial de manière temporaire. L'autorisation s'applique annuellement du 15 avril au 15 septembre, pendant 3 ans.

**ARTICLE 2 :** De signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial N° 2021C030 permettant à LOC Evasion d'occuper le domaine public fluvial, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 416,50 € pour la saison.

### **ARTICLE 3 :** Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/04/2021

---

## II - SERVICES TECHNIQUES

20

### **2021/99 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - BAYOU CANOE**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10 ;

**VU** l'article L 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques définissant la consistance du domaine public, s'agissant de cours d'eaux domaniaux ;

**VU** les articles L 2131-2 à 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques définissant les dispositions particulières au domaine public fluvial en matière de gestion et de protection du domaine public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-08-09709 du 8 août 2018 portant transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du domaine public fluvial naturel de l'Orb sur les communes de Sérignan et Valras-Plage, depuis la limite de commune de Sauvian-Sérignan jusqu'à la limite amont du domaine public portuaire du port maritime de Valras-Plage.

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**VU** l'arrêté n° 249 en date du 4 août 2020 déléguant à M. Robert Gély, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial, en date du 2 mars 2021 formulée par BAYOU Canoë ;

**Considérant** la nature de l'activité, en l'occurrence location de canoës ;

**Considérant** que cette activité contribue à l'animation locale et à valoriser le domaine public fluvial, et qu'elle est compatible avec les règles d'utilisation de ce domaine.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la société BAYOU Canoë à occuper le Domaine Public Fluvial de manière temporaire. L'autorisation s'applique annuellement du 15 avril au 15 septembre, pendant 3 ans.

**ARTICLE 2 :** De signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial N° 2021C033 permettant à BAYOU Canoë d'occuper le domaine public fluvial, moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 250 € pour la saison.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/04/2021

---

### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

#### **C - Ressources humaines**

**2021/100 - Convention de mise à disposition du centre de formation de la Ville de Béziers pour la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la loi n°84-592 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°109 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quels que soient leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leur modification en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice,

**VU** l'arrêté n°2020/249 du 4 août 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice Président,

**CONSIDERANT** qu'il convient de former des agents de la Communauté d'Agglomération selon les orientations ou actions prévues au plan de formation,

**CONSIDERANT** que la proposition du Centre de formation de la Ville de Béziers est la plus avantageuse au vu des attentes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

La convention ci-annexée a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération le Centre de formation « Mairie de Béziers » pour former des agents dans les domaines suivants : « manipulation des extincteurs » et « secouristes sauveteurs de travail ».

### **ARTICLE 2 : Dispositions financières**

La mise à disposition du Centre de formation au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée fait l'objet d'une tarification correspondant aux frais engagés par le Centre de formation pour chaque formation dispensée.

Ce montant est fixé eu égard aux services et aux volumes prévus à 2032,80 € conformément aux dispositions du catalogue des tarifs de la Ville de Béziers. Ce montant inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales). La facturation sera adressée par la Ville de Béziers à la Communauté d'agglomération à l'issue des sessions de formation effectivement réalisées.

### **ARTICLE 3 : Durée**

La convention prendra effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.



---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**B - Juridique**

**2021/101 - Avenant n°1 - Raccordement de l'assainissement collectif de Lignan-sur-Orb à la station de Béziers - Lot n° 3 : Réseaux eaux usées et eau potable - Tronçon B - Décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la décision n° 2020/44 en date du 06/02/2020 attribuant le marché portant sur le raccordement de l'assainissement collectif de Lignan-sur-Orb à la station d'épuration de Béziers - Lot n° 3 : Réseaux des usées et eau potable du tronçon B au groupement d'entreprise RAMPA (mandataire) / SUBTERRA pour un montant de 748 051,50 euros HT,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. En effet, lors de l'exécution des travaux des difficultés techniques ont été rencontrées sur la réalisation des travaux de fonçage (technique de forage sans tranchée) sous la départementale 612.

Par conséquent, des investigations complémentaires sont nécessaires pour connaître la nature du sol de la RD612, afin de garantir la réussite d'un fonçage plus profond. Ces investigations consistent en la réalisation de carottages sous la voie de la RD612 ce qui nécessite la mise en place d'une signalisation particulière et d'un arrêt de voie rapide.

**DECIDE**

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Groupement d'entreprises RAMPA (mandataire) / SUBTERRA , sise Parc Industriel Rhône – Vallée Nord – 07250 Pouzin.

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n° 1 est de prendre en considération des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires en lien avec la réalisation des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour réaliser les travaux de fonçage (technique de forage sans tranchée) sous la départementale 612.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 21 800,00 €HT, ce qui représente une augmentation de 2,91 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 769 851,50 €HT.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/04/2021

---

### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

#### **B - Juridique**

**2021/102 - Décision pour accompagnement et conseils juridiques spécialisés - Canalisation LEGAY & CIFREDO c/ CABM" - Conseil n°2021-39**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

**VU** l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, notamment la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

**CONSIDERANT** que Monsieur LEGAY est propriétaire d'une parcelle située à Lignan-sur-Orb qu'il souhaite vendre ;

**CONSIDERANT** que sa propriété est raccordée au réseau d'assainissement collectif par une canalisation traversant la propriété d'un voisin située en aval ;

**CONSIDERANT** que cette canalisation doit être entretenue afin qu'il puisse vendre sa propriété ;

**CONSIDERANT** que pour Monsieur LEGAY, cette canalisation constitue un ouvrage public, dont l'entretien incombe à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération Béziers Méditerranée ne partageant pas cette interprétation, a souhaité être conseillée, assistée et accompagnée par un conseil juridique spécialisé pour l'analyse juridique de ce dossier,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régler les frais et honoraires d'avocats dans cette affaire,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : Désignation d'un avocat**

Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, sise 8 rue Francisque Sarcey à Béziers, est désigné en qualité d'avocat pour réaliser l'analyse juridique portant sur la canalisation située sur la parcelle de Monsieur CIFREDO et, le cas échéant, l'accompagner, l'assister et la conseiller autant que nécessaire dans cette affaire.

#### **ARTICLE 2 : Honoraires de l'avocat**

Les honoraires et frais de Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE sont définis dans la convention d'honoraires annexée à la présente décision.

La mission s'élève à 840 € HT, correspondant à 7h de travail rémunérés sur la base d'un tarif horaire de 120 € HT et comprenant :

- tout étude ou analyse de pièces, recherche de doctrine et jurisprudence,
- toute rédaction de note,
- toute réalisation de conseil ou consultation, écrits ou non, sur rendez-vous ou téléphoniques.

#### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/04/2021

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

10

### **2021/103 - Résiliation par anticipation bail sous-location local 2 place Gabriel Péri**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la décision n°2018/144 autorisant la signature d'un bail de sous-location avec la société SBL pour des locaux sis 2 place Gabriel Péri à Béziers

**VU** la convention de résiliation irrévocable, amiable et anticipée du bail de sous-location annexé à la présente décision.

**CONSIDERANT** que le bail de sous-location a été résilié par la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée conformément aux stipulations du bail ;

**CONSIDERANT** que la résiliation est effective à compter du 4 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que la société SBL souhaite résilier par anticipation le bail de sous-location conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acter cette résiliation par anticipation par la signature d'une convention de résiliation anticipée ;

## DECIDE

De résilier par anticipation un bail de sous-location

### **ARTICLE 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée résilie par anticipation le bail de sous-location conclu, avec la société SBL, pour la location d'un local sis 2 place Gabriel Péri à Béziers.

### **ARTICLE 2 : Condition de résiliation**

Cette résiliation s'effectuera par la signature d'une convention de résiliation irrévocable, amiable et anticipée du bail de sous-location à compter du 31 mars 2021.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 12/04/2021

Reçu en Sous-préfecture le : 19/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°15.75 du 21 mai 2015 approuvant le projet de territoire 2015-2025, qui inclut les thématiques mobilité, eau, déchets et lutte contre le changement climatique,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°65 du 27 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

**CONSIDERANT** que les activités du service Transition Écologique comportent un volet sensibilisation des scolaires et du grand public récurrent, notamment au regard de la distinction Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dès 2015,

**CONSIDERANT** que l'outil de sensibilisation « Maison du développement durable » a d'abord été loué dans le cadre de TEPCV puis acheté pour continuer la sensibilisation des scolaires et du grand public du territoire en maîtrisant les coûts,

## DECIDE

De prêter gracieusement l'outil « Maison du développement durable » (maquette) à la commune de Bassan du 6 mai au 11 mai 2021 dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Signature d'une convention**

Afin de concrétiser le projet de sensibilisation ci-présenté, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de Bassan devront signer la convention de prêt annexée.

### **ARTICLE 2 : Emprunteur**

Mairie de Bassan  
17 Chemin neuf  
34290 BASSAN

### **ARTICLE 3 : Objet**

Dans le cadre de la sensibilisation du public et des scolaires, notamment aux regard des enjeux réglementaires en lien avec le développement durable, l'Agglomération organise des animations et de la sensibilisation sur le territoire de l'Agglomération.

Lors de l'organisation de sa semaine de l'environnement, la mairie de Bassan a contacté le service transition écologique afin d'identifier des possibilités de sensibilisation du grand public pour la partie économies d'énergie. Le service a proposé l'outil maison du développement durable à la commune. Ainsi la maquette servira à la sensibilisation du grand public le dimanche 9 mai et aux scolaires le lundi 10 mai.

#### **ARTICLE 4 : Durée et mise en place**

L'Agglomération transportera la maison du développement durable le vendredi 7 mai (ou à défaut le jeudi 6 mai). Un agent technique de la commune (a minima) participera à l'installation de l'exposition aux côtés de l'agent de l'agglomération qui pilote le partenariat. Un à deux agents de l'agglomération interviendront pour sensibiliser le grand public et les élèves aux éco-gestes relatifs aux compétences de l'agglomération en termes d'environnement, les dimanche 9 mai et lundi 10 mai, entre 8h et 18h.

La désinstallation aura lieu le 11 mai par l'agent de l'agglomération en charge du partenariat et par un ou deux techniciens de la commune, les services de l'agglomération assureront le transport retour.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/04/2021

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### **2021/105 - Attribution d'une subvention à l'association "Centre Ressources Orpellières"**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 16/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 23 000 € et après avoir consulté le Bureau Communautaire,

**VU** le compte-rendu du Bureau Communautaire du 6 Avril 2021,

**CONSIDERANT** que les centres ressources de l'Education nationale mettent à la disposition des élèves et des enseignants, un réseau de ressources spécifique, grâce à la collaboration de collectivités locales et territoriales.

**CONSIDERANT** que l'association « Centre Ressources Orpellières » de l'Education nationale a pour mission de développer la création, sensibilisation, la recherche, la formation et l'animation dans le domaine de :

- l'éducation à l'environnement et du développement durable.
- l'éducation artistique et culturelle.

**CONSIDERANT** que cette association entre dans une vraie logique de territoire puisque l'ensemble des enfants de l'agglomération et du biterrois en bénéficie.

**CONSIDERANT** que les actions de l'association "Centre Ressources Orpellières" sont complémentaires et viennent en appui des missions de sensibilisation et de préservation du site des Orpellières portées par Béziers Méditerranée en tant que gestionnaire principale des terrains du Conservatoire du Littoral et animatrice du site Natura 2000.

## DECIDE

D'attribuer une subvention pour l'association "Centre Ressources Orpellières" de l'Education Nationale dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association "Centre Ressources Orpellières",  
Domiciliée, Médiathèque Samuel BECKETT, 146 Avenue de la Plage, 34 410 SERIGNAN.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Attribution d'une subvention sur l'année 2021 à l'association "Centre Ressources Orpellières".

#### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée à l'association est d'un montant de 6 000€ TTC.  
Elle sera versée dès validation de la présente décision, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/04/2021

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### **2021/106 - Convention pour l'utilisation des établissements aquatiques communautaires par les Collèges rattachés au Département de l'Hérault**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

**VU** la convention signée le 4 janvier 2005 entre la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée et le Département qui définit les modalités d'utilisation des piscines gérées par la Communauté d'Agglomération par les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département de l'Hérault pour l'apprentissage de la natation.

**CONSIDÉRANT** la livraison en 2020, du Centre Aquatique Alfred Nakache à Sauvian, troisième équipement sportif géré par la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDÉRANT** la volonté de certains Collèges de pouvoir utiliser le Centre Aquatique Alfred Nakache à Sauvian pour l'enseignement de la natation dans le cadre des cours d'éducation physiques et sportives

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser la convention tant sur les établissements aquatiques pouvant être utilisés, les conditions tarifaires que les établissements scolaires autorisés à fréquenter les piscines de l'agglomération,

## DECIDE

Une convention est conclue dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Les piscines gérées par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée sont mises à disposition des élèves de collèges listés dans les conditions fixées dans la convention. Sauf exception préalablement validée par le Département, la prise en charge financière par le département pour la mise à disposition des lignes d'eau se limite aux élèves des classes de sixième. Le Département peut toutefois décider de la limiter aux élèves non nageurs de sixième ou de l'ouvrir à d'autres niveaux de classes.

### **ARTICLE 2 : Co contractant**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT, dont le siège est situé Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des moulins à Montpellier.

### **ARTICLE 3 : Disposition financière**

Un état d'utilisation détaillé est établi par la Communauté d'Agglomération avant facturation, sur la base des heures réelles d'utilisation. Il est adressé au moins trimestriellement à chacun des collèges concernés qui certifient sa conformité. Il est ensuite transmis au Département.

Le montant facturé est le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées figurant sur l'état d'utilisation. Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont ceux définis par la délibération de la Communauté d'agglomération du 7 décembre 2020 et font l'objet de l'annexe1 à la convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, pour une période de trois années, renouvelable 5 fois par tacite reconduction.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/04/2021

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

#### **2021/107 - Demande de subvention pour l'étude portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable du service de l'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, et notamment de demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n°2020/249 en date du 04 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Robert Gely dans le domaine des finances et notamment pour demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'appel à projets «Rebond eau biodiversité climat 2020-2021» lancé le 25 juin 2020 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse élargissant temporairement ses règles d'intervention dans le but d'accélérer le redémarrage des investissements dans le domaine de l'eau,

CONSIDERANT que le champ captant de la Barque présente trois forages exploitables et raccordables sur la distribution d'eau potable de la Collectivité,

**CONSIDERANT** que la distribution d'eau potable de l'Agglomération Béziers Méditerranée sera sécurisée par le raccordement du champ captant de la Barque,

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite réaliser une étude visant à sécuriser l'alimentation en eau potable du service de la collectivité avec le raccordement du champ captant de la Barque.

### **ARTICLE 2 :**

Pour le financement de cette étude évaluée à 30 000 €HT, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sollicite un financement auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets « Rebond eau biodiversité 2020-2021 ».

### **ARTICLE 3 :**

Les crédits seront versés sur le budget eau potable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/04/2021

---

### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

10

**2021/108 - Résiliation par anticipation du bail commercial pour le local 2 place Gabriel Péri conclu avec les propriétaires AYRIVIE**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la décision n°207/2012 autorisant la signature d'un bail Commercial pour la location d'un local pour l'implantation de la Maison des Coeurs des Villes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la convention en annexe,

**CONSIDERANT** que le bail commercial liant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux propriétaires AYRIVIE a été résilié par acte d'huissier et conformément aux stipulations du bail ;

**CONSIDERANT** que la résiliation est effective à compter du 4 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que les locaux sont sous-loués à la SARL SBL en vertu d'un contrat de sous-location conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 4 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que le sous-locataire la SARL SBL souhaite résilier par anticipation le bail de sous-location ;

**CONSIDERANT** que les propriétaires AYRIVIE ne s'opposent pas à la résiliation anticipée du bail commercial les liant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 31 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette résiliation doit être conclue par la signature d'une convention de résiliation irrévocable et anticipée ;

DECIDE

De résilier par anticipation le bail commercial suivant :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite résilier par anticipation le bail commercial conclu le 19 juin 2012 pour la location d'un local sis 2 place Gabriel Péri à Béziers avec les propriétaires AYRIVIE.

### **ARTICLE 2 : Condition de résiliation**

Cette résiliation s'effectuera par la signature d'une convention de résiliation irrévocable, amiable et anticipée du bail Commercial à compter du 31 mars 2021 avec les propriétaires AYRIVIE.



### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/04/2021

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **B - Juridique**

**2021/109 - Décision d'ester en justice et dépôt de plainte - Dégradations subies sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

**VU** l'arrêté n° 2020-249 en date du 04 août 2020 déléguant à M. Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-président, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice,

**VU** l'ordonnance du tribunal administratif de Montpellier en date du 3 décembre 2020, enjoignant aux occupants sans droit ni titre de libérer l'aire permanente d'accueil des gens du voyage :

**Vu** l'arrêté n°2021/98 du 30 mars 2021 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers

**CONSIDERANT** que malgré la fermeture de l'aire permanente d'accueil en raison de sa détérioration, des familles ont forcé le passage et se sont installées sur l'aire ;

**CONSIDERANT** que cette installation est illégale et qu'elle présente un danger pour les occupants qui y résident,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus.

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Délégation donnée à Matthieu BOUSQUET pour dépôt de plainte**

Afin de défendre les intérêts de l'Agglomération, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Matthieu BOUSQUET** agent territorial, chef de service à la direction de l'habitat, pour déclarer l'infraction constatée, les dégradations qui en sont la conséquence directe et **déposer plainte contre les familles occupant illicitement l'aire permanente d'accueil des gens du voyage** au nom de la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 2 : Constitution de partie civile**

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée **se constitue partie civile** dans l'affaire concernée devant le Tribunal compétent.

En outre, il est décidé, le cas échéant, de poursuivre cette action devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

#### **ARTICLE 3 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur**

En cas de déclaration de l'affaire dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération, celui-ci sera subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour obtenir de l'auteur ou des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/04/2021

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **B - Juridique**

##### **2021/110 - Fourniture et installation de nurseries artificielles à poissons dans le port de Valras : décision pour attribution**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la lettre de consultation adressée le 28/01/2021 aux entreprises MARINOV, ECOCEAN et SEABOOST pour une remise des offres avant le 15/02/2021 à 18H00,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises MARINOV, ECOCEAN et SEABOOST ont remis une offre,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, réalisée par VIATERRA, la proposition présentée par l'entreprise ECOCEAN est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la valeur technique de l'offre; pondérée à 60% et appréciée au regard des sous-critères suivants :

- La pertinence des dispositifs proposés, plan d'implantation, facilité dans le démontage, absence de maintenance et de nettoyage ; sur 30 points
- La qualité de la méthodologie proposée pour la mise en place des dispositifs et leurs contrôles (et leur maintenance en cas de problème) : moyens humains, moyens techniques, références ; sur 10 points
- L'efficacité des modules proposés au regard des résultats de publications/rapports scientifiques et/ou d'experts réalisés par des tiers ; sur 20 points.

- le prix ; pondéré à 40%

#### **DECIDE**

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 Titulaire**

Société ECOCEAN, sise 1342 avenue de Toulouse, 34070 MONTPELLIER

## **ARTICLE 2 Objet**

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation de nurseries artificielles à poissons dans le Port de Valras.

## **ARTICLE 3 Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 25 890,00€ HT

## **ARTICLE 4 Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 15 mois à compter de sa notification au titulaire, y compris suivi écologique sur 1 année.

## **ARTICLE 5 Signature du marché**

Autorise VIATERRA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui a été attribué, à signer le marché avec le titulaire susvisé.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

#### **B - Juridique**

**2021/111 - Avenant n°2 Construction de la piscine du sud à Sauvian - Souscription du contrat d'assurance Tout Risque Chantier : décision pour signature**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27, 139 et 140,

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la décision n° 2018/191 en date du 20/07/2018 attribuant le marché portant sur la souscription d'un contrat d'assurance TRC pour la construction de la Piscine du Sud à Sauvian au Groupement VERSPIEREN SA / MSIG INSURANCE EUROPE AG où

Courtier ; VERSPIEREN SA, sis 1 avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL

Assureur : MSIG INSURANCE EUROP AG – 65 rue de la Victoire – 75009 PARIS

pour un montant de provisoire de 23 104,72 € TTC,

**CONSIDERANT** que par avenant n° 1 au contrat TRC n° F410.18.1263 en date du 06/02/2020, le délai de garantie de la présente police est prolongé du 04/03/2020 au 30/04/2020, sans cotisation complémentaire conformément aux conditions du CCTP.

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'allongement de la durée réelle de l'opération et de la réception des travaux prononcée au 01/10/2020, le délai de garantie du contrat TRC n° F410.18.1263 est prolongé du 01/05/2020 au 30/09/2021 (période de maintenance comprise) avec ajustement de la prime (calculée initialement sur une base prévisionnelle de 20 mois).

**DECIDE**

Un avenant n°2 est conclu dans les conditions suivantes :

## **ARTICLE 1 Titulaire**

Groupement VERSPIEREN SA / MSIG INSURANCE EUROPE AG  
Courtier ; VERSPIEREN SA, sis 1 avenue François Mitterrand - 59290 WASQUEHAL  
Assureur : MSIG INSURANCE EUROPE AG – 65 rue de la Victoire – 75009 PARIS

## **ARTICLE 2 Objet**

L'objet du présent avenant n°2 est de fixer la prime de la compagnie d'assurance compte tenu de la prolongation des garanties du contrat TRC pour la période du 01/05/2020 au 30/09/2020, date de fin effective des travaux.

## **ARTICLE 3 Montant**

La prime complémentaire de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 1.678,70 HT soit 2.113,40 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,15 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 19.991,76 € HT soit 25.218,12 € TTC (diverses taxes comprises).

## **ARTICLE 4 Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## **ARTICLE 5 Signature**

VIATERRA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération, est autorisé à signer l'avenant avec le titulaire sus-visé.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2021/112 - Travaux de pose avec fourniture d'une cuve de stockage d'hydrocarbures sur le parvis de la capitainerie du port de Valras-plage : décision pour attribution**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25/03/2021 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 6 avril 2021 à 17 heures,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises TOKHEIM SERVICES GROUPE et QUALITECH ont remis une offre,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise TOKHEIM SERVICES GROUPE est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le Prix des prestations ; pondéré à 60%

## DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société TOKHEIM SERVICES GROUPE, sise ZI Euronord, 5 rue du Parc, 31150 BRUGUIERES

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux de pose avec fourniture d'une cuve de stockage d'hydrocarbures sur le parvis de la Capitainerie du Port de VALRAS-PLAGE.

La Cuve de stockage des hydrocarbures de la Capitainerie du port de Valras-plage, à cause de son état de vétusté avancé, doit impérativement subir des travaux de démantèlement (vidange du fond de cuve, nettoyage, dégazage et bétonnage) afin de ne pas fuir et d'éviter tout risque de pollution de l'Orb puis de la mer.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 149 500,00€ HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché s'étend de la notification du contrat à la réception sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/04/2021

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2021/113 - Création du nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - 8**

**Lots - Décision pour attribution**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15/01/2021 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 28 janvier 2021 à 17 heures,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 intitulé Maçonnerie – Étanchéité : seule l'entreprise LE MARCORY a remis une offre,

pour le lot n°2 intitulé Menuiseries Extérieures et portes automatiques : seule l'entreprise SOMAHU a remis une offre,

pour le lot n°3 intitulé Cloisons Doublages faux-plafonds : seule l'entreprise DG+RÉNOVATION a remis une offre,

pour le lot n°4 intitulé Électricité - Courants forts faibles – luminaires : SUD ELEC, MARC ÉLECTRICITÉ et EGL,  
pour le lot n°5 intitulé Menuiseries intérieures – bois – miroiterie : seule l'entreprise MENUISERIE LACLAU a remis une offre,  
pour le lot n°6 intitulé Revêtement de sol et mur : REINAUDO, PROCERAM et ANDREO CARRELAGE,  
pour le lot n°7 intitulé Peinture et signalétique : SUD RÉNOVATION, ESCRIVA PEINTURE et VEZIN,  
pour le lot n°8 intitulé Modification ascenseur existant : seule l'entreprise KONE a remis une offre,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues les propositions présentées par les entreprises :

pour le lot n°1 : Maçonnerie – Étanchéité : LE MARCORY,  
pour le lot n°2 : Menuiseries Extérieures et portes automatiques : SOMAHU,  
pour le lot n°3 : Cloisons Doublages faux-plafonds : l'entreprise DG+RÉNOVATION,  
pour le lot n°4 : Électricité - Courants forts faibles – luminaires : EGL,  
pour le lot n°5 : Menuiseries intérieures – bois – miroiterie : MENUISERIE LACLAU,  
pour le lot n°6 : Revêtement de sol et mur : ANDREO CARRELAGE,  
pour le lot n°7 : Peinture et signalétique : SUD RÉNOVATION,  
pour le lot n°8 : Modification ascenseur existant : KONE,

sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le Prix des prestations ; pondéré à 60 %  
la Valeur technique ; pondérée à 40 %

## DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Lot n°1 : intitulé : Maçonnerie – Étanchéité**

#### **Titulaire**

Société LE MARCORY, sise 1, avenue de Montpellier 34800 Clermont l'Hérault

#### **Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la création d'un nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

#### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 19 000,00 €HT.

#### **Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

### **ARTICLE 2 : Lot n°2 : intitulé : Menuiseries extérieures et portes automatiques**

#### **Titulaire**

Société SOMAHU, sise 18 rue de la Lucque – Parc d'activités la Garrigue – 34725 André de Sagonis

#### **Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la création d'un nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

#### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 34 816,17 €HT.

#### **Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

### **ARTICLE 3 : Lot n°3 : intitulé : Cloisons-Doublages-Faux-plafonds**

#### **Titulaire**

Société DG+ RÉNOVATION, sise 9 lotissement le clos de la Matte – 34320 Neffies

#### **Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la création d'un nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 26 074,24 €HT.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 4 : Lot n°4 : intitulé : Électricité – Courants forts et faibles – Luminaires****Titulaire**

Société EGL (Électricité Générale du Languedoc) – 5 avenue des Colombes – 34420 Villeneuve Les Béziers

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la création d'un nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 20 204,88 €HT.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 5 : Lot n°5 : intitulé : Menuiseries intérieures – Bois - Miroiterie****Titulaire**

Société Menuiserie LACLAU – ZI – 13 rue Charles Richet - 34500 Béziers

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la création d'un nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 14 184,00 €HT.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 6 : Lot n°6 : intitulé : Revêtement de sol et mur****Titulaire**

Société ANDREO CARRELAGE – ZAE de Cantegais – Rue des Picadis – 34440 Colombiers

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la création d'un nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 5 567,44 €HT.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 7 : Lot n°7 : intitulé : Peinture et signalétique****Titulaire**

Société SPR INNOVATION – 20 avenue du Champ de Mars – 11100 Narbonne

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la création d'un nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 5 280,00 €HT.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 8 : Lot n°8: intitulé : Modification ascenseur existant****Titulaire**

Société KONE – 3 avenue Gustave Eiffel – 11100 Narbonne

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la création d'un nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 6 816,00 €HT.

**Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 10 : Montant global**

Les présents travaux, tous lots confondus, s'élèvent à la somme globale de 131 942,73 € HT.

**ARTICLE 9 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS****B - Juridique**

**2021/114 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n°1**

**Gros Œuvre / Traitement de Façades : avenant n°1**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux d'aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières « **Lot n° 1 : Gros Œuvre / Traitement de Façades** » notifié le 28 Janvier 2020 à l'entreprise **SOUCHON**

**CONSTRUCTION** pour un montant de 710 797,16€HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19/04/21.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en considération les prestations supplémentaires suivantes :

- mise en place des mesures de protection lors de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;



- augmentation de la capacité de la base vie, nettoyage installation de chantier à la suite des recommandations de l'OPBTP portées au PGC ;
- réalisation d'un S/oeuvre et création d'un local technique à la demande du concessionnaire ENEDIS d'agrandir les niches en façades principales.

## DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**  
**SOUCHON CONSTRUCTION**  
170 avenue des Cocardières  
34160 CASTRIES

**ARTICLE 2 : Objet**  
L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en considération des prestations supplémentaires

**ARTICLE 3 : Montant**  
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 48 330.00 €HT, ce qui représente une augmentation de + 6.80 % du montant du marché initial.  
Le montant du marché se trouve ainsi porté à 759 127,16€HT.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**  
Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**  
La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

### I - SERVICES ADMINISTRATIFS

#### B - Juridique

**2021/115 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 4**  
**Menuiseries Bois : avenant n°1**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux d'aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières « Lot n° 4 Menuiseries Bois » notifié le 20 février 2020 à l'entreprise **SARL MENUISERIES BOURNIQUEL** pour un montant de 32 346,20 € HT.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19/04/21.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en considération des prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage. Ces prestations portent sur la modification des sanitaires publics dans la partie maison du site et la création d'un sanitaire dans la

## DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

#### **SARL MENUISERIES BOURNIQUEL**

ZAC du Capiscol – Rue Baboeuf – BP 3203  
34504 BEZIERS

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en considération des prestations supplémentaires.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 4 356,00€ HT, ce qui représente une augmentation de + 13,47 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 36 702,20€ HT.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

#### **2021/116 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 7**

##### **Serrurerie : avenant n°1**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux d'aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières «**Lot n° 7 Serrurerie**» notifié le 18 mai 2020 à l'entreprise **SOLATRAG S.A** pour un montant de 160 960.00€ HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19/04/21.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en considération des prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage. Ces modifications portent sur la fourniture et la pose de grilles en façades.

## DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire****SOLATRAG S.A.**

ZI 2 rue de Chiminie  
CS 300013  
34302 AGDE

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en considération des prestations supplémentaires.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 8 240.00€ HT, ce qui représente une augmentation de **+ 5.12 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 169 200.00€ HT.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS****B - Juridique****2021/117 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 8****Peinture : avenant n°1**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux d'aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières «**Lot n° 8 Peinture**» notifié le 18 mai 2020 à l'entreprise **LIBES** pour un montant de 19 835.00€ HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19/04/21.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en considération des prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage. Ces modifications concernent le ragréage et la peinture de sol pour les locaux techniques, y compris les volets bois du bâtiment MAS DADO.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

**LIBES**  
ZI - Rue Joliot Curie  
34500 BEZIERS

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en considération des prestations supplémentaires.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 2 964,10€ HT, ce qui représente une augmentation de **+ 14,94** % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 22 799,10 €HT.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**B - Juridique**

**2021/118 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 10**  
**CVC - Plomberie : avenant n°1**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux d'aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières «**Lot n° 10** CVC – Plomberie» notifié le 20 février 2020 à l'entreprise **E.F.C. PARGOIRE CADET** pour un montant de 222 505.00€ HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19/04/21.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en considération des prestations supplémentaires des prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage. Ces prestations portent sur la modification des sanitaires publics dans la partie maison du site et la création d'un sanitaire dans la partie buvette.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

**E.F.C. PARGOIRE CADET**

Za le Pavillon - 1 rue Michel Dessalles

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en considération des prestations supplémentaires.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 15 310,00€ HT, ce qui représente une augmentation de **+ 6,88 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 237 815.00 €HT.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS****B - Juridique****2021/119 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot****12 Graphisme : avenant n°1**

Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux d'aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières « **Lot 12 Graphisme** » notifié le 15 mai 2020 à l'entreprise **PATTE BLANCHE** pour un montant de 82 417.80€ HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19/04/21.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en considération sur des modifications apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) soit au titre de la description de la prestation que sur le quantitatif ainsi que l'intégration de nouveaux prix :

Poste DPGF modifié ligne	Modifications descriptif prestation
2.5	Fresque F2 remplacement Dado par exposition temporaire ( demande maître d'ouvrage)
2.16.1	Bornes piétonnes + encarts Type P - Modification des quantités (demande maître d'ouvrage)
2.16.2	Panneau d'information mural Type iL2 - Suppression de certain panneau ( demande maître d'ouvrage)
2.16.3	Panneaux directionnels Type V modifications des quantités (demande maître d'ouvrage)
2.16.4	Panneau d'information Type i modifications des quantités (demande maître d'ouvrage)
2.16.5	Panneau de site Type S1 modifications des quantités ( demande maître d'ouvrage)
2.16.6	Repères de crues modifications des quantités ( demande maître d'ouvrage)
2.16.7	Ajout d'encart modifications des quantités ( demande maître d'ouvrage)
<b>nouveau</b>	Retrait de 3 planches de jalonnement, compléments ( demande maître d'ouvrage)

nouveau	Fresque remerciements logos compléments (déclinaison simple) ( demande maître d'ouvrage)
nouveau	Modifications récentes des textes à la demande du cabinet du président

## DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### ARTICLE 1 : Titulaire

#### PATTE BLANCHE

19 Avenue de Toulouse  
34070 MONTPELLIER

### ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en considération des modifications apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire .

### ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 4 139,00 € HT, ce qui représente une augmentation de **+ 5,02 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 86 556,80€ HT.

### ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### B - Juridique

**2021/120 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 16  
Terrassement - Voirie - Assainissement - Réseaux Humides : avenant n°1**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux d'aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières « **Lot n° 16** Terrassement – Voirie – Assainissement – Réseaux Humides» notifié le 20 février 2020 à l'entreprise **EIFPAGE ROUTE MEDITERRANEE / TPSM** pour un montant de 511 783.35€ HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19/04/21.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en considération les prestations supplémentaires suivantes :

- mise en place des mesures de protection lors de la crise sanitaire liée au Covid-19;
- augmentation de la capacité de la base vie, nettoyage installation de chantier à la suite des recommandations de l'OPBTP portées au PGC;

D'autre part en raison de la nature du terrain, il convient :

- de procéder à des rabattements de la nappe par pointes filtrantes afin de permettre la mise en place des cuves,
- d'assurer la purge du parking en mettant en place de la grave sur le parking,
- la mise en place d'une barrière automatique, des renvois d'alarmes et d'un compteur débitmètre.

En outre le service SPANC a demandé la mise en place de clôtures et d'un portail en périphérie de la cuve.

## DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

#### **EIFFAGE ROUTE MEDITERRANNEE / TPSM**

28 Avenue de Pezenas

34630 SAINT THIBERY

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en considération des modifications apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire .

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 41 250,25 € HT, ce qui représente une augmentation de **+ 8,06%** du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 553 033,6 € HT.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **B - Juridique**

**2021/121 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE SITE ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ORPELLIÈRES - Lot n° 17**

**Réseaux Secs : avenant n°1**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés

subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux d'aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières « Lot n° 17 Réseaux Secs » notifié le 20 février 2020 à l'entreprise **SAS SOGETRALEC** pour un montant de 53 115.00€ HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19/04/21.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en considération des prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage. Ces prestations portent sur la modification des sanitaires publics dans la partie maison du site et la création d'un sanitaire dans la partie buvette.

## DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

#### **SAS SOGETRALEC**

Domaine de Poussan Le Haut

Route de Lespignan BP 60

34501 BEZIERS Cedex

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en considération des prestations supplémentaires.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 6 470,00 € HT, ce qui représente une augmentation de **+ 12 18 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 59 585,00€ HT.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2021/122 - Travaux de requalification des Ports de l'Agglomération Béziers Méditerranée -Lot n° 1 Travaux de**

**VRD: avenant n°1**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,



**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux de requalification des ports de l'agglomération Béziers Méditerranée « Lot n°1 - VRD » notifié le 26/05/19 à l'entreprise COLAS pour un montant de 868 240,000€ HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19 avril 2021.

**CONSIDERANT** que des adaptations en cours de travaux sont apparues comme nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de requalification du port de VALRAS,

Afin de prendre en compte des adaptations nécessaires apparues en cours de travaux et des besoins complémentaires de l'exploitant pour répondre aux besoins des usagers, la réalisation de ces travaux supplémentaires et modificatifs est justifiée par les considérations suivantes :

-L'ajustement de quantités dans le cadre de la réalisation des VRD. ( Marché à prix unitaires)

- Des travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de ce chantier à savoir :
  - o Travaux non prévus au marché mais techniquement nécessaires pour la complétude des travaux et travaux conservatoires utiles en vue de futurs aménagements pour le port.
  - o Travaux non prévus correspondant à des demandes supplémentaires du Maître d'Ouvrage pour améliorer le projet et les services aux plaisanciers.
  - o Prestations imposées par le contexte sanitaire, l'offre de l'entreprise ayant été établie avant le début de la crise sanitaire Covid, et ayant dans son lot les installations communes de chantier.

Ces adaptations entraînent des plus et moins-values financières.

## DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société COLAS, sise 260 Route de Gatinié – 34600 LES AIRES

### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs dans le cadre du marché de travaux n°2020-2221-06, Lot n°1 – Travaux de VRD, concernant la requalification du port de VALRAS, dûment vérifiés et justifiés par le Maître d'œuvre.

- Ajustement de quantités en plus et moins dans le cadre de la réalisation. ( Marché à prix unitaires) : Ces ajustements concernent le réseau AEP, les fourreaux et câbles électriques et télécom, des optimisations de tranchées, la suppression d' un coffret électrique, les bornes électriques VL.
- Travaux non prévus au marché mais techniquement nécessaires pour la complétude des travaux et travaux conservatoires utiles en vue de futurs aménagements pour le port :  
Ajout d'une pompe pour une meilleure gestion des eaux grises et de fond de cale ; rehausse des bornes mixtes sur les quais ; fourreaux conservatoires pour l'alimentation LED future de tous les pontons
- Travaux non prévus correspondant à des demandes du Maître d'Ouvrage pour améliorer le projet et les services aux plaisanciers : Remplacement de 3 bornes mixtes dédiées ; modification de l'entrée du Parking VL.
- Prestations imposées par le contexte sanitaire, l'offre de l'entreprise ayant été établie avant le début de la crise sanitaire Covid. Cette entreprise a en charge les installations de chantier : nettoyage, désinfection des installations selon protocole particulier, fournitures d'équipements spécifiques et mise en place des modalités de santé/sécurité adaptées au contexte.

Cet avenant est sans incidence sur le délai d'exécution du marché.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 57 615,85€ HT, ce qui représente une augmentation de 6,64% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 925 855,85€ HT.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **ARTICLE 5 : Signature**

Autorise VIATERRA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué qui lui a été attribué, à signer le présent avenant avec le titulaire susvisé.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **B - Juridique**

**2021/123 - Travaux de requalification des Ports de l'Agglomération Béziers Méditerranée -Lot n° 4 Travaux de Terrassement, Gros-Œuvre, Enduits : avenant n°1**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux de requalification des ports de l'agglomération Béziers Méditerranée « Lot n°4 - Travaux de Terrassement, Gros-Œuvre, Enduits » notifié le 22/09/20 à l'entreprise ABELLO pour un montant de 164 500,00€ HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19 avril 2021.

**CONSIDERANT** que, à ce jour, des adaptations en cours de travaux sont apparues comme nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de requalification du port de VALRAS,

Afin de prendre en compte des adaptations nécessaires apparues en cours de travaux et des besoins complémentaires de l'exploitant pour répondre aux besoins des usagers, la réalisation de ces travaux supplémentaires et modificatifs est justifiée par les considérations suivantes :

- Des demandes de la DDTM après notification des marchés ont imposé une adaptation des plans marché sur le clôt et couvert et sur les bâtiments annexes de la capitainerie (incidences sur les lots Gros Œuvre et Menuiseries extérieures).
- Des découvertes fortuites en cours de travaux de réhabilitation du bâtiment existant conservé, sur l'état réel des ouvrages. Cela impose des prestations complémentaires de diagnostic et reprise de fissures en façades, et de démolition d'un muret en béton armé non repéré sous le bungalow SNSM.
- L'ajustement de quantité du DQE pour s'adapter aux demandes complémentaires des usagers :  
Suppression d'une longrine béton (espace remorques), ajustement du traitement d'un interstice bâti.

Ces adaptations entraînent des plus et moins-values financières.

**DECIDE**

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société ABELLO, sise 13 rue de Metz – 34310 CAPESTANG

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs dans le cadre du marché de travaux n°2020-2221-16, Lot n°4 –Travaux de Terrassement, Gros-Œuvre, Enduits, concernant la requalification du port de VALRAS, dûment vérifiés et justifiés par le Maître d'œuvre.

- Adaptations aux contraintes de la DDTM :
  - o Plus et moins values sur les ouvrages de gros-oeuvre pour répondre au nouveau plan de composition des locaux annexe ( SNSM)
  - o Ajout d'une allège béton au rez de chaussée de la capitainerie
- Diagnostic sur des fissures découvertes dans la façade, traitement correctif
- Démolition d'un muret en béton armé découvert sous le bungalow SNSM
- Suppression d'une longrine béton et remplissage béton d'un interstice bâti

Cet avenant est sans incidence sur le délai d'exécution du marché.

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 16 105,00€ HT, ce qui représente une augmentation de 9,79% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 180 605,00€ HT.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **ARTICLE 5 : Signature**

Autorise VIATERRA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué qui lui a été attribué, à signer le présent avenant avec le titulaire susvisé.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **B - Juridique**

**2021/124 - Travaux de requalification des Ports de l'Agglomération Béziers Méditerranée -Lot n° 5 Travaux de Menuiseries, Bardage, Serrurerie : avenant n°1**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la

commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur les travaux de requalification des ports de l'agglomération Béziers Méditerranée «Lot n°5 - Travaux de Menuiseries, Bardage, Serrurerie à l'entreprise » notifié le 26/05/20 à l'entreprise PONS ABELLA pour un montant de 113 991,00€ HT,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 19 avril 2021.

**CONSIDERANT** que, à ce jour, des adaptations en cours de travaux sont apparues comme nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de requalification du port de VALRAS,

Afin de prendre en compte des adaptations nécessaires apparues en cours de travaux et des besoins complémentaires de l'exploitant pour répondre aux besoins des usagers, la réalisation de ces travaux supplémentaires et modificatifs est justifiée par les considérations suivantes :

- Des demandes de la DDTM après notification des marchés ont imposé une adaptation des plans marché sur le clôt et couvert et sur les bâtiments annexes de la capitainerie (incidences sur les lots Gros Œuvre et Menuiseries extérieures).
- L'ajustement des prestations pour s'adapter aux demandes complémentaires des usagers et sur propositions d'améliorations du projet proposées par le Maître d'Oeuvre

Ces adaptations entraînent des plus et moins-values financières.

**DECIDE**

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société PONS ABELLA, sise ZAC de Mercorent, Rue Felix Nadar – 34500 BEZIERS

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent avenant n°1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs dans le cadre du marché de travaux n°2020-2221-16, Lot n°5 –Travaux de Menuiseries, Bardage, Serrurerie, concernant la requalification du port de VALRAS, dûment vérifiés et justifiés par le Maître d'œuvre.

- Adaptations aux contraintes de la DDTM : :
  - o Complément de bardage aluminium suivant CCTP, pour s'adapter à la nouvelle configuration des espaces extérieurs
  - o Fabrication et pose d'un batardeau
  - o Abandon du remplacement du portail du garage SNSM
- Améliorations du projet
  - o brises soleil orientables motorisés et lambrequin en façade
  - o enseigne galvanisée, thermolaquée « Capitainerie »
  - o Remplacement des portes extérieures en bois des sanitaires par des portes extérieures en aluminium.

Cet avenant est sans incidence sur le délai d'exécution du marché.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 11 058,84€ HT, ce qui représente une augmentation de 9,70% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 125 049,84€ HT.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Signature**

Autorise VIATERRA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué qui lui a été attribué, à signer le présent avenant avec le titulaire susvisé.

**ARTICLE 6 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu

compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 19/04/2021

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**10**

**2021/125 - Travaux de menuiserie pour la création d'une bibliothèque intégrée sur mesure en chêne massif :  
décision pour attribution**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/04/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

**VU** la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7/12/2020 , portant relèvement temporaire du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de travaux à 100 000 € HT,

**VU** la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la lettre de consultation adressée à la société IVORRA SAS pour la fabrication d'une bibliothèque en chêne massif encastrée et intégrée sur le bâti au 2<sup>e</sup> étage de la Médiathèque André Malraux,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation la société IVORRA SAS a remis une offre,

**DECIDE**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société IVORRA SAS , sise 1 route de Caux 34120 PEZENAS.

**ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la fabrication sur mesure d'une bibliothèque en chêne massif encastrée sur bâti existant.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 47 000 € HT .

**ARTICLE 4 : Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/04/2021

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**C - Ressources humaines**

**2021/126 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de mise à disposition d'agents et/ou de services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place pendant six mois une direction coordonnée entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour assurer la continuité administrative et financière de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et le pilotage de la compétence tourisme,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

La convention ci annexée a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition partielle (50 % de son temps de travail) d'un cadre membre de la direction générale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

### **ARTICLE 2 : Durée**

La convention prend effet le 26 avril 2021. Elle est conclue pour six mois, soit jusqu'au 25 octobre 2021. Elle est renouvelable.

### **ARTICLE 3 : Dispositions financières**

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée remboursera à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au terme de l'année :

- 50 % des rémunérations et des charges sociales afférentes à l'emploi, objet de la convention de mise à disposition,
- 50 % des frais de déplacement professionnels engagés dans le cadre de la mise à disposition.

Un état récapitulatif sera établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux fins de règlement et transmis à l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée trimestriellement.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/04/2021

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2021/127 - Décision d'ester et désignation d'un avocat - Procédure d'expulsion d'occupants sans titre de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers (contentieux n°2021-11)**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 2020/249 en date du 04 août 2020 déléguant à M. Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-président, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice,

**VU** l'arrêté n°2021/98 du 30 mars 2021 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers pour permettre la réalisation de travaux de réparation consécutifs à des dégradations,

**CONSIDERANT** que malgré la fermeture de l'aire permanente d'accueil en raison de sa détérioration, des familles ont forcé le passage, sont entrées par effraction et se sont installées sur l'aire,

**CONSIDERANT** que cette installation est illégale et qu'elle présente un danger pour les occupants qui y résident,

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus.

## DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Une procédure d'expulsion est engagée et une requête est introduite, au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

### **ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat**

Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, sise 8 rue Francisque Sarcey à Béziers, est désigné en qualité d'avocat chargé de mettre en œuvre toutes démarches utiles ou nécessaires à l'aboutissement de cette procédure, d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

### **ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat**

Les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, seront définis et réglés selon les modalités définies dans une « convention d'honoraires », afin de fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant.

Le cas échéant, les frais d'actes, de procédure et de déplacement pour audience seront réglés en sus.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/04/2021

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **E - Habitat et solidarités**

**2021/128 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - EGGERMONT, MONTPELLIER, ILLOUZ, HUREL**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 04/05/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3,

L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**VU** l'arrêté n°2020-263 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Monsieur EGGERMONT – 8 impasse du porche à Alignan-du-Vent – Façade : **1 480 €**
- Madame MONTPELLIER – 8 boulevard Jean Moulin à Valras-Plage – Façade : **6 000 €**
- Monsieur ILLOUZ – 46 rue Lamartine à Sérignan – Façade – **4 300 €**
- Madame HUREL – 28 avenue de la mer à Valros – Façade – **2 140 €**

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/04/2021

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

**2021/129 - Demande de subvention pour l'installation et suivi de nurseries artificielles à poissons dans le port de plaisance de Valras-Plage**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 04/05/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement



**VU** l'arrêté n° AR249 en date du 5 août 2020 déléguant à M. Robert GELY, le pouvoir de demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de préservation de la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que dans son plan « Biodiversité » du 4 juillet 2018 l'État fixe l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que l'artificialisation du littoral modifie le trait de côte et affaiblit la fonction de nurserie des zones naturelles,

**CONSIDÉRANT** que l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération de requalification du port de Valras a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire en date du 21 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que le projet de requalification des ports Béziers-Méditerranée intègre la valorisation écologique et la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe des solutions de nurseries artificielles de restauration du milieu marin et qu'elles démontrent leur efficacité en France et dans le monde depuis plus de vingt ans,

**CONSIDÉRANT** que l'installation de tels équipements est adapté à la configuration du Port de Valras,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux estimé à 25 890 €HT peut être subventionné,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Autoriser le Président à solliciter un soutien financier pour cette action auprès de l'Agence de l'eau.

**ARTICLE 2 :** Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 3:** La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/04/2021

---

### I - SERVICES ADMINISTRATIFS

#### B - Juridique

**2021/130 - Détermination du lieu de la séance du conseil communautaire du 14 juin 2021 - Décision modificative de la décision 2021/15**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 04/05/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L243-1,

**VU** la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,

**VU** la décision n°2021/15 de détermination du lieu des séances du Conseil Communautaire prévues pour le premier semestre 2021.

**CONSIDÉRANT** que par décision susvisée, il a été décidé de tenir la séance du 14 juin 2021 à Corneilhan,

**CONSIDÉRANT** que la salle polyvalente de la commune fait l'objet de travaux de remise aux normes, rendant impossible la tenue d'un conseil communautaire au 14 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de choisir une nouvelle salle dans une autre commune pour réunir le conseil communautaire du 14 juin 2021 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 : ABROGATION DE LA DECISION N°2021-15**

La décision n°2021-15 est abrogée.

**ARTICLE 2 : LIEU DE REUNION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La séance du Conseil Communautaire prévue le lundi 14 juin 2021 se tiendra au Palais des Congrès, situé Avenue Saint Saëns à Béziers (34500).

**ARTICLE 3 : EXECUTION**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/04/2021

**- PARTIE III -**  
**Arrêtés**

---

= AR n°98, n°117, n°138 et n°139.

# SOMMAIRE

## PARTIE III - ARRETES

### Table des matières

solidarités.....	117
2021/98 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers prolongation.....	117
B - Juridique.....	118
2021/117 - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président.....	118
10.....	119
2021/138 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers....	119
B - Juridique.....	120
2021/139 - Délégation de signature à Monsieur Matthieu BOUSQUET, chef du service renouvellement urbain et logement, chef de projet NPNRU.....	120

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### E - Habitat et solidarités

#### **2021/98 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers prolongation.**

Reçu en Sous-préfecture le : 30/03/2021

Notifié le : 30/03/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-1-488 en date du 28 mars 2014 portant transfert de la compétence "création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers et notamment ses articles 22 ; 23 et 24 ;

**VU** l'arrêté n°2020/365 du 27 octobre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

**VU** l'arrêté n°2020/402 du 25 novembre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

**VU** l'ordonnance du tribunal administratif de Montpellier en date du 3 décembre 2020, enjoignant aux occupants sans droit ni titre de libérer l'aire permanente d'accueil des gens du voyage ;

**VU** l'arrêté n°2021/44 du 17 février 2021 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers

**CONSIDÉRANT** qu'entre le 19 novembre et le 7 décembre 2020, de nombreuses dégradations ont été commises sur l'Aire Permanente d'Accueil des gens du voyage de Béziers ;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure d'expulsion s'en est suivie ;

**CONSIDÉRANT** que par ordonnance du 3 décembre 2020, le juge des référés a ordonné l'expulsion des contrevenants ;

**CONSIDÉRANT** que suite au départ des occupants le 7 décembre 2020, l'Aire a été complètement saccagée ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'ampleur des dégâts, il est nécessaire de fermer l'Aire Permanente d'Accueil de Béziers pour une durée d'un mois supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 ; le temps que les travaux de restauration et de mise en sécurité de l'Aire soient achevés.

ARRETE

**Article 1** : L'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers sera fermée du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 avril 2021 inclus.

Sauf si les travaux de restauration ne sont pas terminés, la réouverture de l'aire interviendra le 1<sup>er</sup> mai 2021 à 09h00.

**Article 2** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'art R.610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, il s'exposera à une expulsion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

**Article 3** : Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Maire de la Ville de Béziers, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Béziers et les agents publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/03/2021

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### B - Juridique

2021/117 - *Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président.*

Reçu en Sous-préfecture le : 14/04/2021

Notifié le : 20/04/2021

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-23, L2131-1 et 2, L5211-9 et 10 ;

**VU** le procès verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°109 du 30 juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président peuvent être signées par les vice-présidents agissant au titre de la délégation de fonction qui leur a été donnée ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Délégation de fonction**

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, dans les domaines de l'économie, du commerce, de l'artisanat, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la formation.

#### **ARTICLE 2 : Champ de la délégation**

Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de fonction est donnée à M. Christophe THOMAS pour prendre toute décision en matière notamment :

- d'accueil et développement des entreprises,
- d'attractivité, prospection et implantations des entreprises sur le territoire,
- de relations avec les partenaires du monde économique,
- création d'entreprises par la mise en relation d'acteurs de l'écosystème de la création et de l'accompagnement,
- d'accompagnement des filières économiques,
- d'aménagement opérationnel et de la commercialisation des parcs d'activité,
- gestion et entretien des parcs d'activité,
- d'emploi et notamment en partenariat de la MTS
- de mise en cohérence des actions communales en faveur de l'activité commerciale, artisanale, et de services en coeurs de villes avec les actions de développement économique engagées au niveau intercommunal,
- de mise en adéquation des choix stratégiques territoriaux avec les exigences de revitalisation des coeurs de villes,
- de mobilisation de l'ensemble des outils et des partenaires nécessaires au développement du commerce et de l'artisanat,
- d'enseignement supérieur et vie étudiante
- formation initiale et continue.

#### **ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la délégation de fonction**

En sa qualité de 3ème vice-président, Christophe THOMAS reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation qui lui seront présentées par le DGS et notamment :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre de l'action communautaire,

- les contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par le conseil communautaire,
- les actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de sa délégation,
- les actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationales,
- les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du conseil communautaire.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur Christophe THOMAS, 3ème vice-président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, dans les domaines de l'économie, du commerce, de l'artisanat, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la formation pour signer les décisions relevant des attributions suivantes :

- Engager la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action de promotion de développement économique d'intérêt communautaire et notamment, la participation à des salons professionnels, la conclusion de partenariats avec les professionnels concernés, l'invitation de partenaires économiques et institutionnels dans la limite de 30 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Représenter le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC).

#### **ARTICLE 4 : Modalité d'application de la délégation de fonction**

La signature de Monsieur Christophe THOMAS agissant dans le cadre des délégations de fonction qui lui ont été accordées sera précédé de la mention :

"Pour le Président,  
Le 3ème vice-président délégué  
à l'économie, au commerce, à l'artisanat,  
à l'emploi, à l'enseignement supérieur et à la formation  
Christophe THOMAS"

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- publié au recueil des actes administratifs de la CABM,
- affiché au siège de la CABM.

**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/04/2021

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

10

**2021/138 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 03/05/2021**

**Notifié le : 03/05/2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et

L. 2122-3,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-1-488 en date du 28 mars 2014 portant transfert de la compétence "création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers et notamment ses articles 22 ; 23 et 24 ;

**VU** l'arrêté n°2020/365 du 27 octobre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

**VU** l'arrêté n°2020/402 du 25 novembre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

**VU** l'ordonnance du tribunal administratif de Montpellier en date du 3 décembre 2020, enjoignant aux occupants sans droit ni titre de libérer l'aire permanente d'accueil des gens du voyage ;

**VU** l'arrêté n°2021/98 du 30 mars 2021 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

**CONSIDÉRANT** qu'entre le 19 novembre et le 7 décembre 2020, de nombreuses dégradations ont été commises sur l'Aire Permanente d'Accueil des gens du voyage de Béziers ;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure d'expulsion s'en est suivie ;

**CONSIDÉRANT** que par ordonnance du 3 décembre 2020, le juge des référés a ordonné l'expulsion des contrevenants ;

**CONSIDÉRANT** que suite au départ des occupants le 7 décembre 2020, l'Aire a été complètement saccagée ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a à nouveau été occupé illicitement entre le 16 avril 2021 et le 27 avril 2021, ce qui a considérablement retardé la mise en œuvre des travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'ampleur des dégâts et des occupations illégales successives des lieux, il est nécessaire de fermer l'Aire Permanente d'Accueil de Béziers pour une durée d'un mois supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 mai 2021, le temps que les travaux de restauration et de mise en sécurité de l'Aire soient achevés.

## ARRETE

**Article 1** : L'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers sera fermée du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 mai 2021 inclus.

Sauf si les travaux de restauration ne sont pas terminés, la réouverture de l'aire interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 09h00.

**Article 2** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'art R.610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, il s'exposera à une expulsion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

**Article 3** : Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Maire de la Ville de Béziers, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Béziers et les agents publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 29/04/2021

---

### I - SERVICES ADMINISTRATIFS

#### B - Juridique

**2021/139 - Délégation de signature à Monsieur Matthieu BOUSQUET, chef du service renouvellement urbain et logement, chef de projet NPNRU.**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 04/05/2021

Notifié le : 04/05/2021



**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2131-1, L2131-2 et L5211-9 ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Matthieu BOUSQUET exerce les fonctions de chef du service renouvellement urbain et logement, chef de projet NPNRU, au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Délégation de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, délégation de signature permanente est limitativement donnée à Monsieur Matthieu BOUSQUET, Chef du service renouvellement urbain et logement, chef de projet NPNRU de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

### **ARTICLE 2 : Objet de la délégation**

La délégation n'est valable que dans les cas où la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est maître d'ouvrage d'opérations prévues dans des protocoles de préfiguration ou des conventions pluriannuelles au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), pour signer et valider, en tant que profil MO-VISA dans le système d'information IODA, l'ensemble des dossier y compris les pièces justificatives, relatives aux :

- demandes de contractualisations,
- demandes d'engagement,
- comptes-rendus d'exécution annuels (CREA),
- demandes de paiement complémentaire et de solde.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/04/2021